

Envoyé en préfecture le 08/07/2024


Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



EMMA
Eaux Marensin
Marenne - Adour



**Rapport sur le Prix et la
Qualité des Services
Publics de l'eau et de
l'assainissement**

Année 2023



L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, des indicateurs de performance sont intégrés dans ce rapport. Ces indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.



Sommaire

1 – Historique	6
2- Instances.....	6
3 – Présentation du Syndicat EMMA.....	7
3.1 Modes de gestion.....	7
3.2 Compétences.....	7
3.3 Service à l’usager.....	8
3.4 Démarches Qualité/Sécurité/Environnement	9
4 – Moyens humains et matériels du SM EMMA	10
4.1 Ressources Humaines	10
4.2 Moyens Matériels	12
5 - Le service de l’Eau Potable	14
5.1. Ressources en eau et sites de production.....	14
5.1.1 Protection de la ressource	14
5.1.2. Sites de production	16
5.2. Stockage et distribution.....	17
5.2.1 – Stockage :	17
5.2.2 – Distribution	18
Ratios de consommation.....	19
La performance hydraulique des réseaux.....	19
5.3. Qualité de l’eau.....	21
5.4. Interventions des services d’exploitation	24
5.4.1. Réparation fuites :	24
5.4.2. Renouvellement compteurs	24
5.4.3. Les interventions d’urgence	24
5.4.4. Travaux de réalisation de branchements neufs eau potable	25
5.4.5. Travaux de renouvellement	25
5.5. Investissements et financement Eau Potable.....	26
5.5.1. Investissements	26
5.5.2 Endettement	27
5.5.3 Amortissement.....	27
6 - Le service de l’Assainissement.....	28
6.1. Réseau public de collecte des eaux usées.....	28
6.1.1 Répartition des canalisations eaux usées	29



6.1.2. Abonnés domestiques et raccordements au réseau	30
6.1.3. Abonnés non domestiques et raccordements au réseau	30
6.2. Le traitement des eaux usées	31
6.2.1. Ouvrages de traitement.....	31
6.2.2. Traitement des boues	32
6.2.3. Matières de vidange	33
6.3. Interventions des services d'exploitation	34
6.3.1. Interventions d'entretien sur le réseau :	34
6.3.2. Interventions d'urgence :	34
6.3.4. Travaux de réparation sur réseaux :	34
6.3.5. Curage de postes de relèvements :	35
6.3.6. Travaux de renouvellement branchements neufs :.....	35
6.4. Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :	35
6.4.1. Investissements	36
6.4.2. Endettement	37
6.4.3. Amortissement	37
7 - Le service de l'Assainissement Non Collectif :	38
7.1 Compétences exercées par le service.....	38
7.2 Abonnés au service	38
7.3 Contrôles réalisés par le service	38
7.4. Investissement	39
7.5. Autres missions du SPANC.....	39
8 – Les finances :	40
8.1 La facture d'eau :	40
8.3 La facture d'assainissement non collectif	43
8.4 La tarification sociale	44
8.5 Recettes des services	44
8.5.1. Recettes du service d'eau potable	44
8.5.2. Recettes du service d'assainissement collectif	45
8.5.3. Recette du service d'assainissement non collectif	45
8.5.4. Régie de recettes	46
8.6 Financement projet humanitaire	46
9 – Communication.....	47



Le mot du Président, Francis BETBEDER

Le syndicat EMMA gère les compétences de l'eau et de l'assainissement pour ses communes membres.

Le syndicat est un acteur public de proximité qui œuvre quotidiennement à distribuer une eau de qualité et à traiter les eaux usées pour préserver le milieu naturel.

La politique publique de l'eau portée par le syndicat s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue sur la qualité, la sécurité et l'environnement. Cette recherche d'amélioration continue a été menée par les équipes du syndicat en s'adaptant à de nouvelles organisations de travail et aux contraintes liées à la crise économique que nous traversons (inflation, coût de l'énergie) et la crise climatique avec ses événements extrêmes.

Je remercie les équipes investies qui font preuve de professionnalisme permettant de garantir une haute qualité de service auprès des usagers.

2023 a permis de lancer la démarche du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ainsi que la finalisation du Plan d'Actions Territorial pour la protection de notre ressource en eau à Orist.

Les orientations 2024 et des années futures retenues tant en fonctionnement qu'en investissement s'inscrivent pleinement dans la démarche de protection de la ressource en eau et d'accompagnement des communes dans leur développement.

Garantir l'approvisionnement en eau, en qualité et quantité, protéger le milieu naturel par l'assainissement des eaux usées, au juste prix, sont pour nous les grandes priorités.

Dans le rapport, vous trouverez les différents indicateurs de performance, les axes que nous devons améliorer.

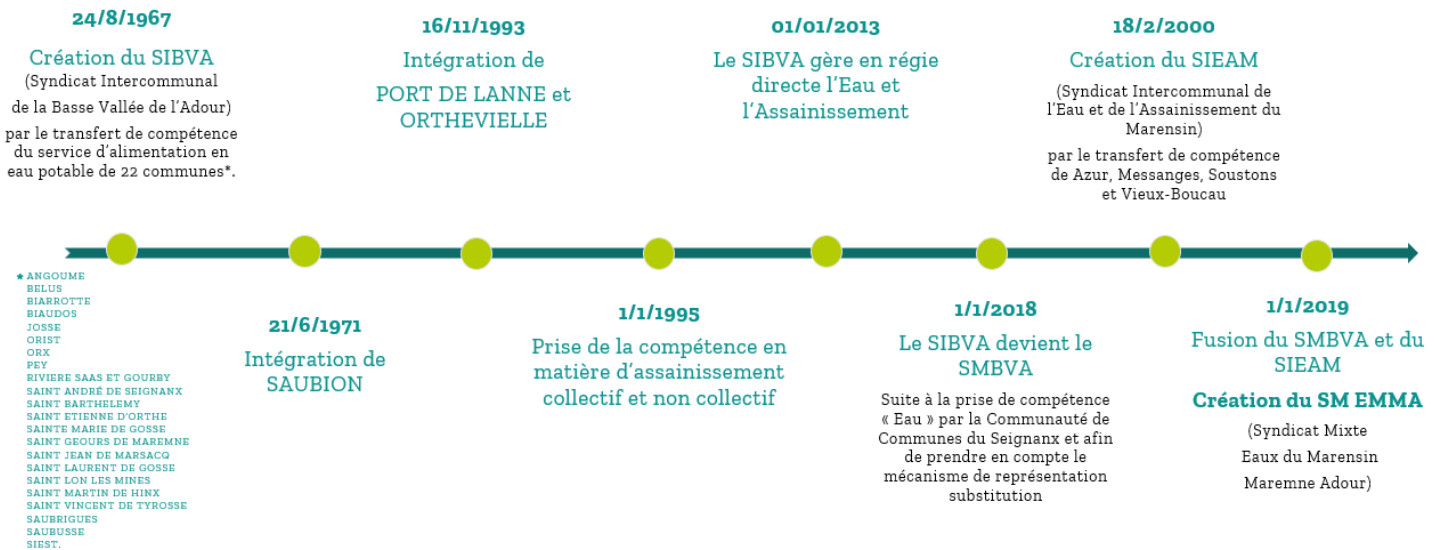
Ouvrir son robinet et voir de l'eau couler, c'est naturel, mais cela nécessite de nombreuses interventions des services.

Je vous souhaite une bonne lecture !





1 - Historique

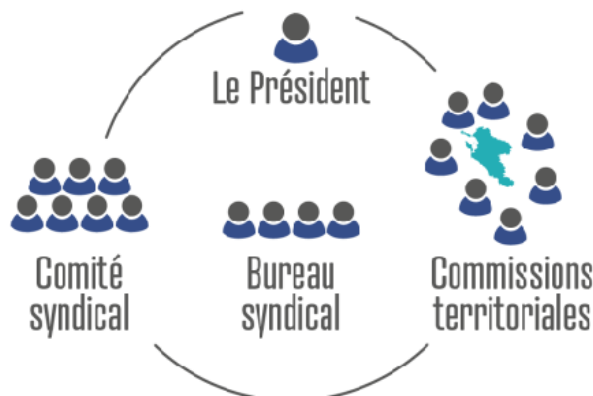


2 - Instances

Le comité syndical est composé de 60 délégués. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs du SM EMMA.

Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité (11). Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures.

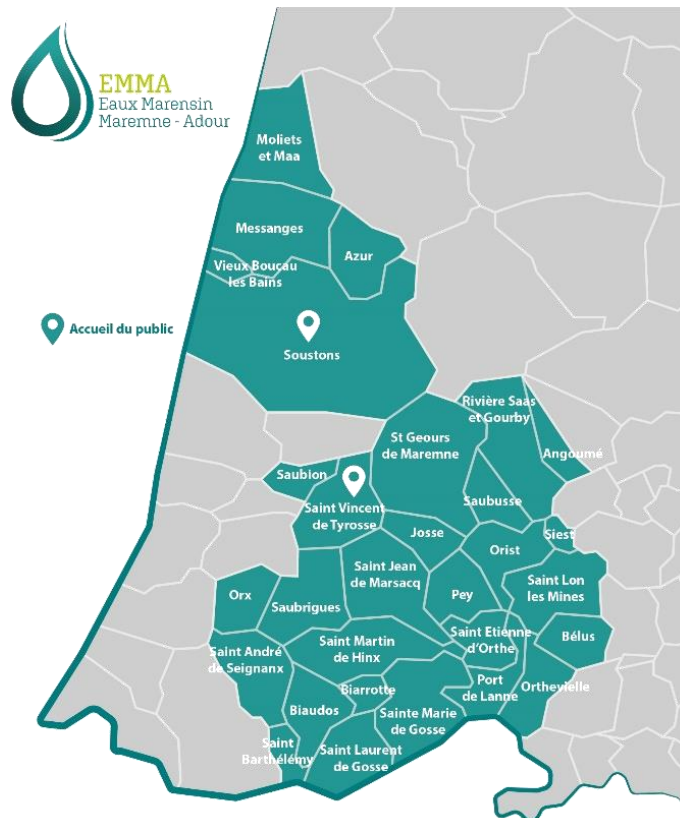
Les commissions territoriales se déroulent au cœur des territoires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par le SM EMMA, participer aux opérations réalisées sur le territoire.





3 - Présentation du Syndicat EMMA

Le syndicat EMMA est composé de 30 communes.



3.1 Modes de gestion

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du SM EMMA.

3.2 Compétences

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le syndicat assure les missions d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- 💧 **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- 💧 **La gestion des services** : Application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- 💧 **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- 💧 **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- 💧 **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- 💧 **L'entretien et renouvellement** des matériels

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.



D'autre part, il assure :

- 💧 **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- 💧 **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- 💧 **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le syndicat assure les missions prévues par la réglementation, et notamment :

- 💧 **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- 💧 **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- 💧 **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

3.3 Service à l'utilisateur

La volonté du Syndicat est de garder un service de proximité physique.

Le syndicat dispose de deux sites d'accueil des abonnés un maillage de son territoire et un accès plus facile à ses services.



Siège du Syndicat :

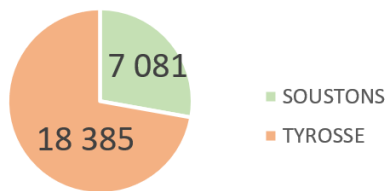
20 Rue des Bobines à St Vincent de Tyrosse,
Accueil physique et téléphonique :
de 8 h à 17h30 sans interruption du lundi au vendredi



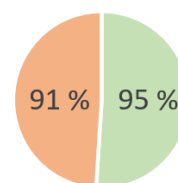
Bureaux de Soustons :

1 Square d'Aquitaine à Soustons
Accueil physique et téléphonique :
8h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 du lundi au vendredi.

TOTAL APPELS EN 2023 : 25 466



% APPELS PRIS



- Agence en ligne

Le syndicat a développé une agence en ligne qui permet d'accéder à l'ensemble des services sans se déplacer. Il est ainsi possible via le site internet du syndicat de :

L'Agence en ligne permet d'accéder à tous nos services :

- 💧 Télécharger et consulter son contrat sur le site www.emma40.fr (à partir des identifiants mentionnés sur la facture d'eau)
- 💧 Consulter sa facture
- 💧 Effectuer les démarches administratives
- 💧 Envoyer son index
- 💧 Payer en ligne
- 💧 Poser une question
- 💧 Demande de résiliation de contrat





- Modes de paiement

Le Syndicat met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures.

Les modes de paiement possibles :

- 💧 Espèces
- 💧 Chèque
- 💧 TIP
- 💧 Prélèvement automatique à échéance
- 💧 Prélèvement automatique avec mensualisation
- 💧 Paiement à distance par carte bancaire sur le site www.emma40.fr

En cas de difficulté de paiement le service :

- 💧 Facilite la mise en contact avec la Trésorerie pour la mise en place d'un échancier de paiement,
- 💧 Facilite la mise en relation avec les partenaires sociaux.

3.4 Démarches Qualité/Sécurité/Environnement

La gestion de l'eau constitue un enjeu fondamental pour notre avenir. Le réchauffement climatique va avoir des conséquences lourdes sur le cycle de l'eau.

Le Syndicat a donc un rôle essentiel pour préserver nos ressources et assurer une alimentation en eau du territoire.

La politique du Syndicat pour les années à venir peut se résumer en quatre axes stratégiques :

1. Économiser la ressource naturelle
2. Garantir une distribution d'eau de qualité intégrant la protection de la ressource
3. Garantir des services durables de proximité
4. Réduire l'impact de l'activité des services sur l'environnement

Domaine d'application : le système de management intégré mis en place s'applique à l'ensemble des activités du SM EMMA (traitement et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) et sur l'ensemble du territoire Marenne-Adour et Marensin.

Le système intégré ne présente aucune exclusion.

Afin de pouvoir répondre à ces obligations, le Syndicat s'engage dans une démarche d'amélioration continue sur les 3 domaines suivants :

- 💧 La qualité de l'eau
- 💧 L'environnement, et notamment sur la prévention de la pollution
- 💧 La santé et la sécurité au travail

Le Syndicat a pour objectif de maintenir les certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001.

Les indicateurs de performance définis dans le rapport annuel permettront de connaître et comparer la qualité du service.



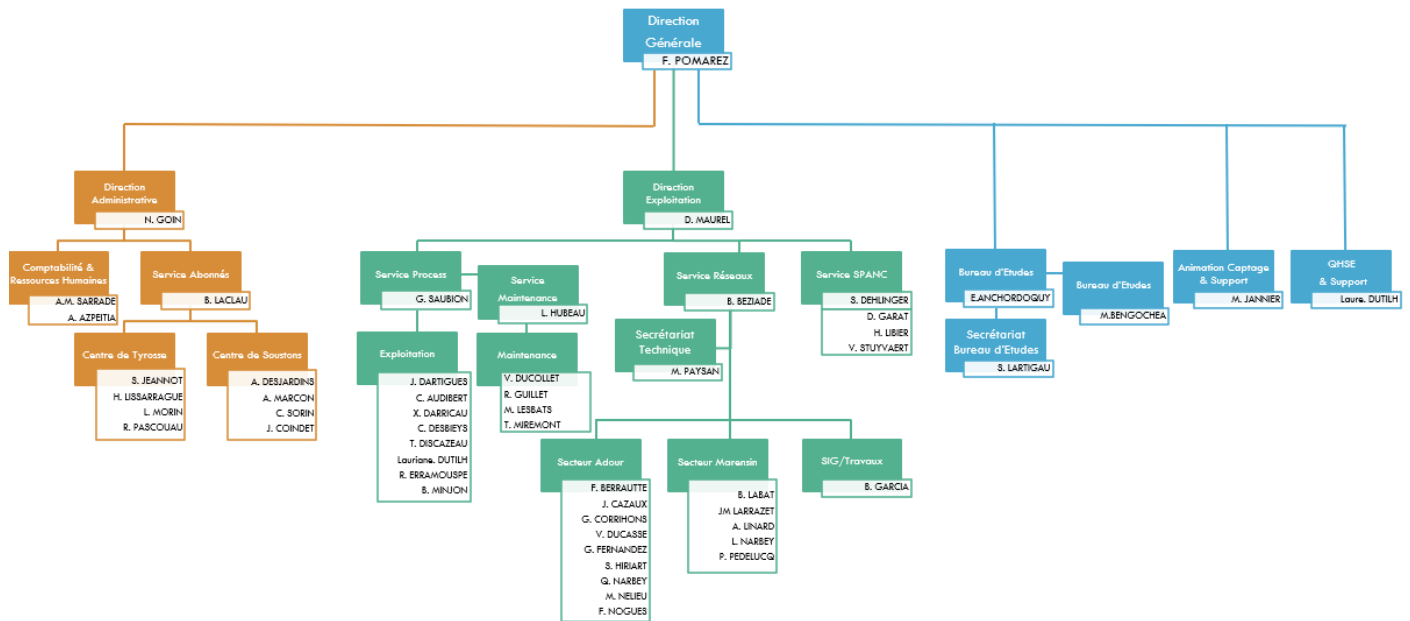


4 - Moyens humains et matériels du SM EMMA

4.1 Ressources Humaines

Le SM EMMA compte 54 agents au 31/12/2023

Organigramme des services :



1 Directeur Général des Services

12 agents
Administratifs

36 agents
Exploitations

5 agents
Support,
Animation
Captages,
Bureau d'Etudes,
QHSE

Evolution des emplois permanents :

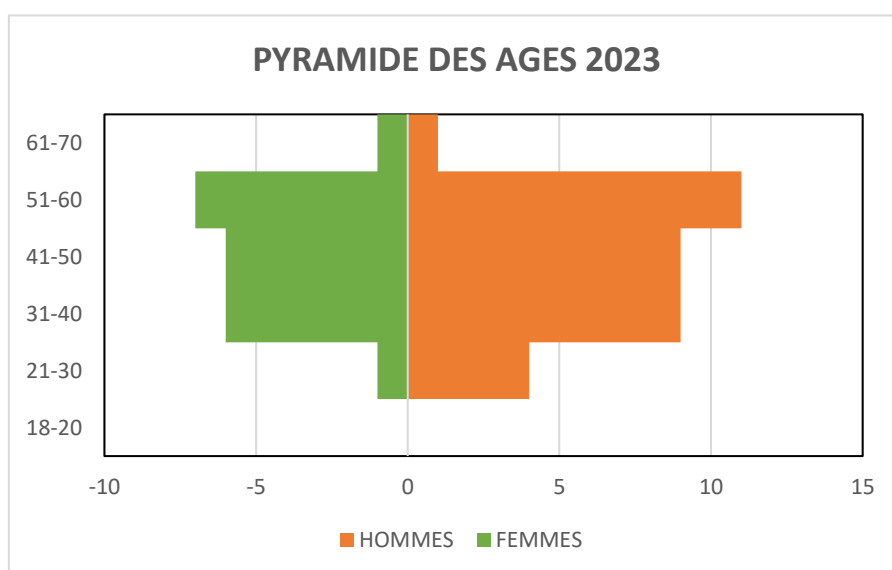
ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
PUBLIC	34	35	35	35	32
PRIVE	16	18	21	22	22
Emploi Avenir	1	0	0	0	0
APPRENTI	1	2	0	0	0
TOTAL	52	55	56	57	54



Bilan sur la parité :

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
HOMMES	34	36	36	36	34
FEMMES	18	19	20	21	20
TOTAL	52	55	56	57	54

Pyramide des âges :



Astreinte :

Afin de sécuriser le fonctionnement des services, un service d'Astreinte est assuré 24h/24 et 7j/7.

Ce service est composé de :

- 💧 1 encadrant
- 💧 2 agents d'exploitation Réseaux
- 💧 2 agents d'exploitation Process



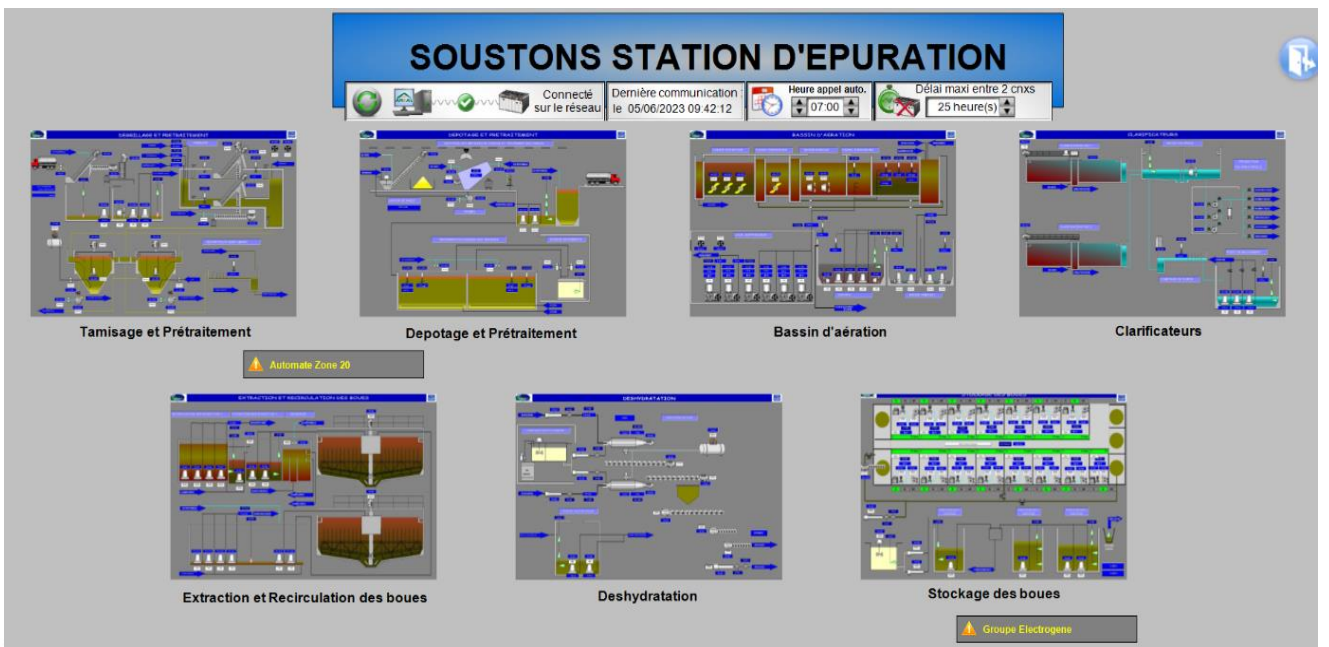
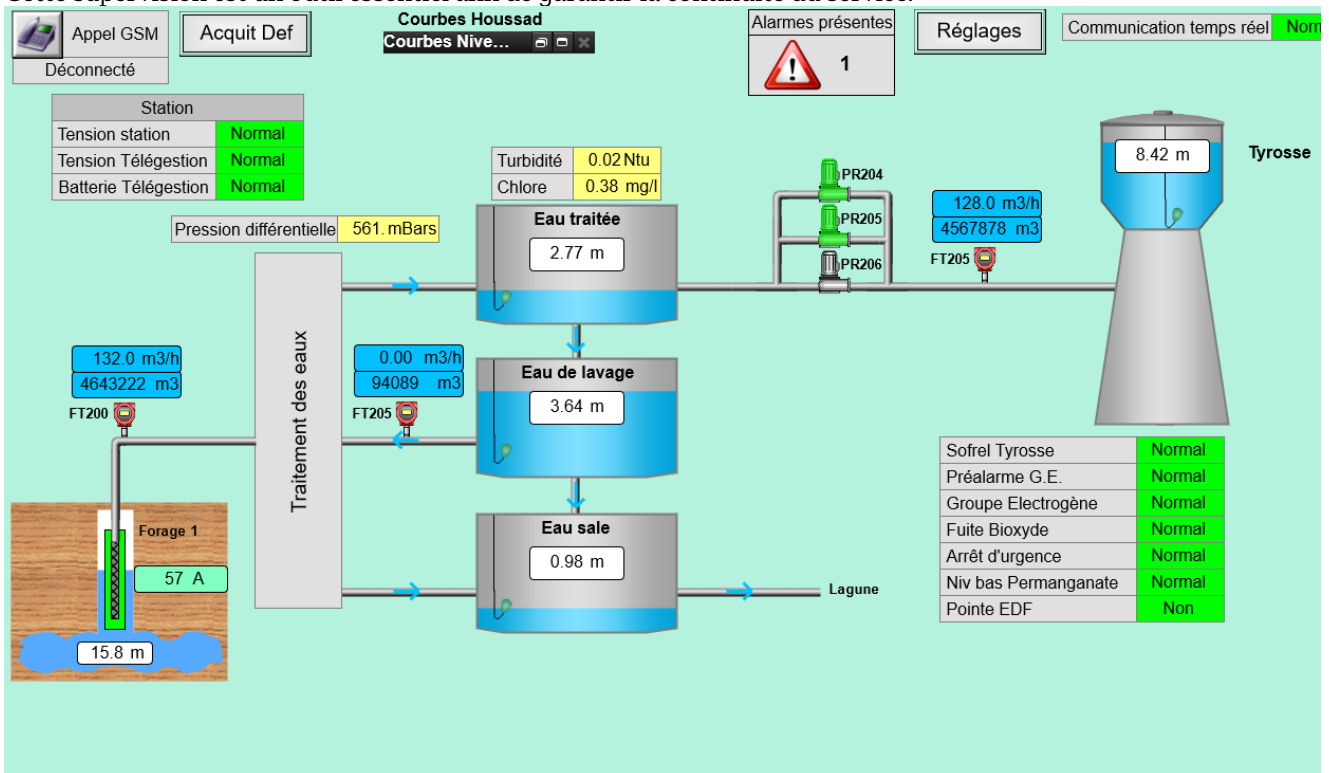
4.2 Moyens Matériels

La supervision- Une surveillance des installations 24/24

Le Syndicat est doté d'un dispositif de supervision qui lui permet de contrôler en temps réel et de manière permanente ses ouvrages d'eau et d'assainissement.

Le système central recueille ainsi des mesures d'appareils divers (sondes, compteurs, capteurs...) afin d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs. Il permet également d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.





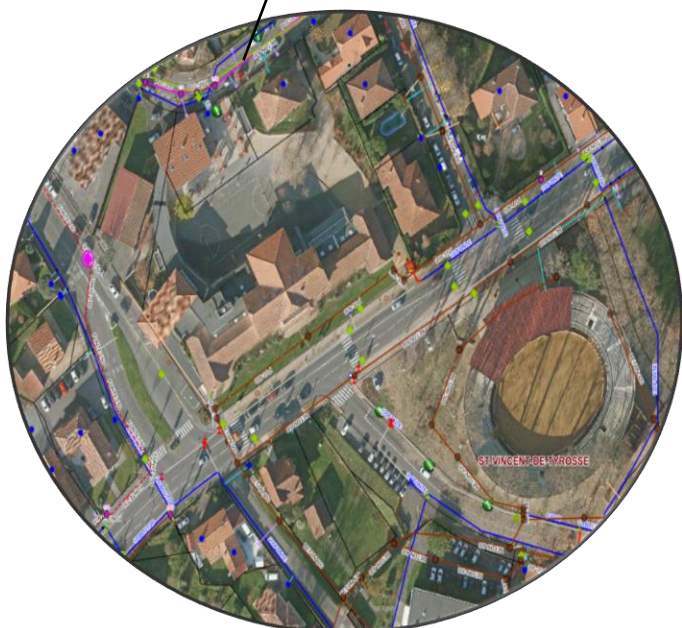
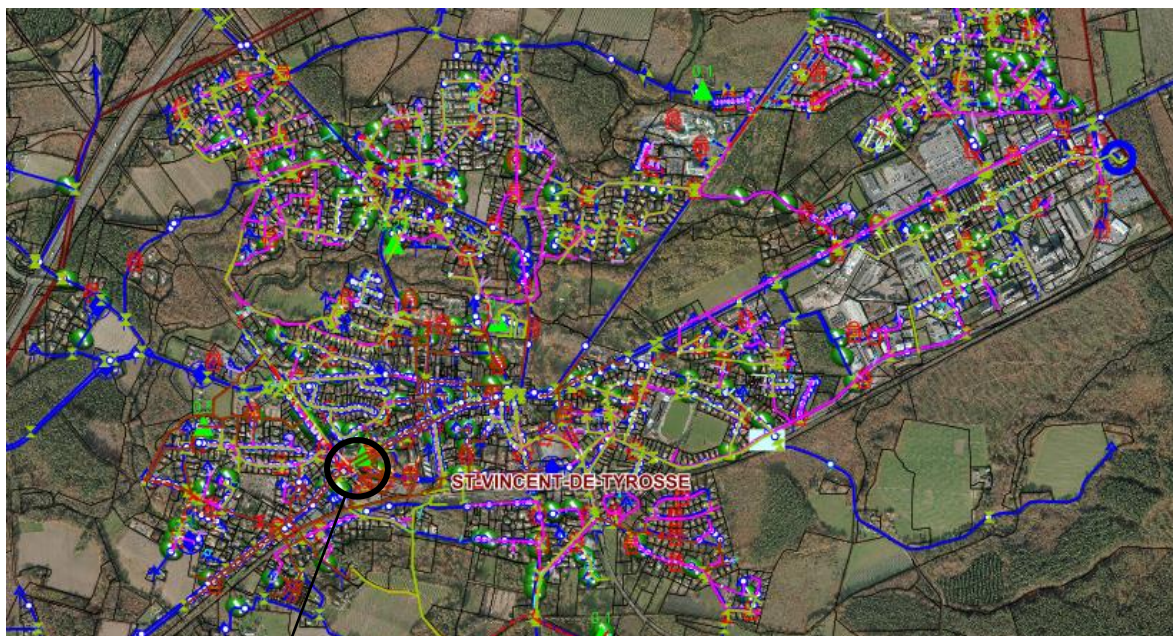
Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine

Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Le SIG permet également au service d'instruire toutes les demandes d'urbanisme ainsi que les différents contrôles d'assainissement collectif ou non collectif.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations, ...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.





5 - Le service de l'Eau Potable

5.1. Ressources en eau et sites de production

5.1.1 Protection de la ressource

Protection de la ressource contre les pollutions accidentelles

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

7 forages ne font pas l'objet d'un arrêté préfectoral conforme :

Instructions en cours depuis mars 2023 :

- 💧 F2 bis SOUSTONS
- 💧 F3 bis SOUSTONS
- 💧 F3 bis VIEUX BOUCAU
- 💧 F7 ORIST

Instructions à lancer en 2024 :

- 💧 F5 SOUSTONS
- 💧 F4 VIEUX BOUCAU
- 💧 F5 MOLIETS



Les forages de Soustons et Vieux Boucau font l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. La situation est en cours de régularisation avec un objectif de complétude des dossiers fin 2024.

Le forage F7 fait, dans le cadre de l'application de l'article R1321-9 du code de la Santé Publique, l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau. La procédure d'autorisation définitive est en cours et a été initiée en 2021.

Les forages F5 de Soustons et Moliets ainsi que le forage F4 de Vieux Boucau font l'objet d'une demande de régularisation des débits d'exploitation.

💧 **P108.3** Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau **77.5 %**



La moyenne nationale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource était de 76.1 % en 2021*

**Dernière donnée connue*

Une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest du littoral landais portée par le département des Landes est en cours. Une restitution est prévue en 2024.

Son objectif est de répondre aux enjeux et défis actuels et à venir, aux horizons 2030, 2040 et 2050 relatifs à la desserte en eau potable des usagers.



Protection de la ressource contre les pollutions diffuses : Plan d'action Territorial

Depuis 2017, le syndicat EMMA s'est engagé dans une démarche de reconquête et de protection de la qualité de la ressource sur l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orist (AAC) :

- **3 377 ha**
- **58 %** (1 980 ha) de **surfaces agricoles**
- **62 %** en maïs
- 180 ha environ en agriculture biologique (+3% SAU vs 2019)
- 730 ha de forêt
- Implications des agriculteurs, coopératives, OPA, institutions...

Actions 2023 :

Via la **Convention spécifique Captages Prioritaires** (entre le Département, la Chambre d'Agriculture, la FD CUMA640, AGROBIO40 et EMMA) : participation financière du Département des Landes et du syndicat EMMA.

- Désherbage mécanique (57 ha)
- Mise en place de vitrines expérimentales de couverts végétaux (implantées chez 2 agriculteurs).
- Accompagnements individuels vers l'Agriculture Biologique

Plan d'Action Territorial :

- Finalisation du contrat Re_Sources
- Validation de la stratégie, des actions (agricoles et non agricoles) et des implications multiples des partenaires. Signature prévue pour Janvier 2024, pour un PAT 2024-2028.

Signature d'une convention de veille foncière avec la SAFER : assurer une veille de parcellaire disponible pour acquérir des parcelles de substitutions à proposer aux agriculteurs impactés par les restrictions réglementaires des arrêtés sur forages.

Délégation de l'animation agricole à la Chambre d'Agriculture des Landes : rédaction et signature d'une convention de partenariat CA40/EMMA.

L'animation territoriale incombe à EMMA pour la validation et le suivi global des actions du PAT d'Orist : stratégie foncière, sensibilisation/formation, études à initier sur le territoire, planification des actions et rédaction des bilans, suivi des financements.

- **Sensibilisation** : intervention auprès des Terminales et BTS du lycée de Oeyreluy, pour informer les futurs acteurs des Enjeux Eaux sur

Budget 2023 pour la protection de la ressource :

Animations :

- **Territoriale EMMA** = 36 000 € dont 80 % pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau
- **Agricole CA40** = 13500 € dont 50% pris en charge par Agence de l'Eau et 20% d'autofinancement CA40.

Actions : prise en charge par EMMA de

- 600 € pour la mise en place de couverts végétaux
- 4431 € pour l'accompagnement au binage

Veille foncière SAFER

- 1520€ (1/2 année)





5.1.2. Sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le Syndicat dispose de plusieurs ressources et sites de production.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Usine d'Angresse	Usine d'Orist	Production « Pelleusecq » à Soustons	Production « Château d'eau » à Soustons	Production Vieux-Boucau	Production Messanges	Production Moliets et Maâ
Origine de l'eau, capacité de production autorisée des forages	1 forage Aquifère du Plio-Quaternaire 150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	4 forages, 600 m ³ /h et 12000 m ³ /j Aquifère de l'Éocène F4=210 m ³ /h et 4200 m ³ /j F5=170 m ³ /h et 3400 m ³ /j F6=100 m ³ /h et 2000 m ³ /j et F7 =100 m ³ /h et 2000 m ³ /j	5 forages (F2 à F6) 340 m ³ /h et 7240 m ³ /j F2=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F3=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F4=80 m ³ /h et 1600 m ³ /j, F5=50 m ³ /h et 1000 m ³ /h F6=110m ³ /h et 2640 m ³ /j	1 forage 30 m ³ /h et 600 m ³ /j	4 forages (F3 à F6) 405 m ³ /h et 8100 m ³ /j F3=100 m ³ /h F4=55 m ³ /h F5=100 m ³ /h F6=150m ³ /h et 3000 m ³ /j	1 forage F2=45 m ³ /h et 900 m ³ /j,	3 forages (F3 à F5) F3=60 m ³ /h F4=140 m ³ /h et 2800 m ³ /h F5=80 m ³ /h et 1600 m ³ /h,
Usine de traitement, capacité autorisée	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	640 m ³ /h et 12 800 m ³ /j	Pas d'arrêté (Capacité usine : 350 m ³ /h)	Pas d'arrêté	Pas d'arrêté (Capacité usine : 300 m ³ /h)	Pas d'arrêté	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j
Traitement	Déferrisation (physicochimique), démanganisation (physico-chimique), traitement des pesticides par charbon actif, désinfection au chlore gazeux	Usine réhabilitée et mise en service en janvier 2019 : Aération (déferrisation), coagulation-floculation, injection de charbon actif en poudre, décantation lamellaire, Filtration sur sable, mise à l'équilibre calco-carbonique, désinfection au Chlore gazeux.	Déferrisation et démanganisation (Biologique), ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation et traitement de l'arsenic (physico-chimique), Traitement du COT par charbon actif, ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation, démanganisation et traitement de l'arsenic par voie biologique et physico chimique, Désinfection au chlore gazeux

Territoire Marensin (5 communes – littoral)



13 forages



4 stations de traitement

Volume moyen	5 713 m ³ /j
Volume de pointe 2023	12 799 m ³ (10/08/2023)

Territoire Marenne-Adour (25 communes)



5 forages



2 stations de traitement

Volume moyen	9 577 m ³ /j
Volume de pointe 2023	13 454 m ³ (23/08/2023)

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

M³ D'EAU DISTRIBUÉS



M³ D'EAU FACTURÉS



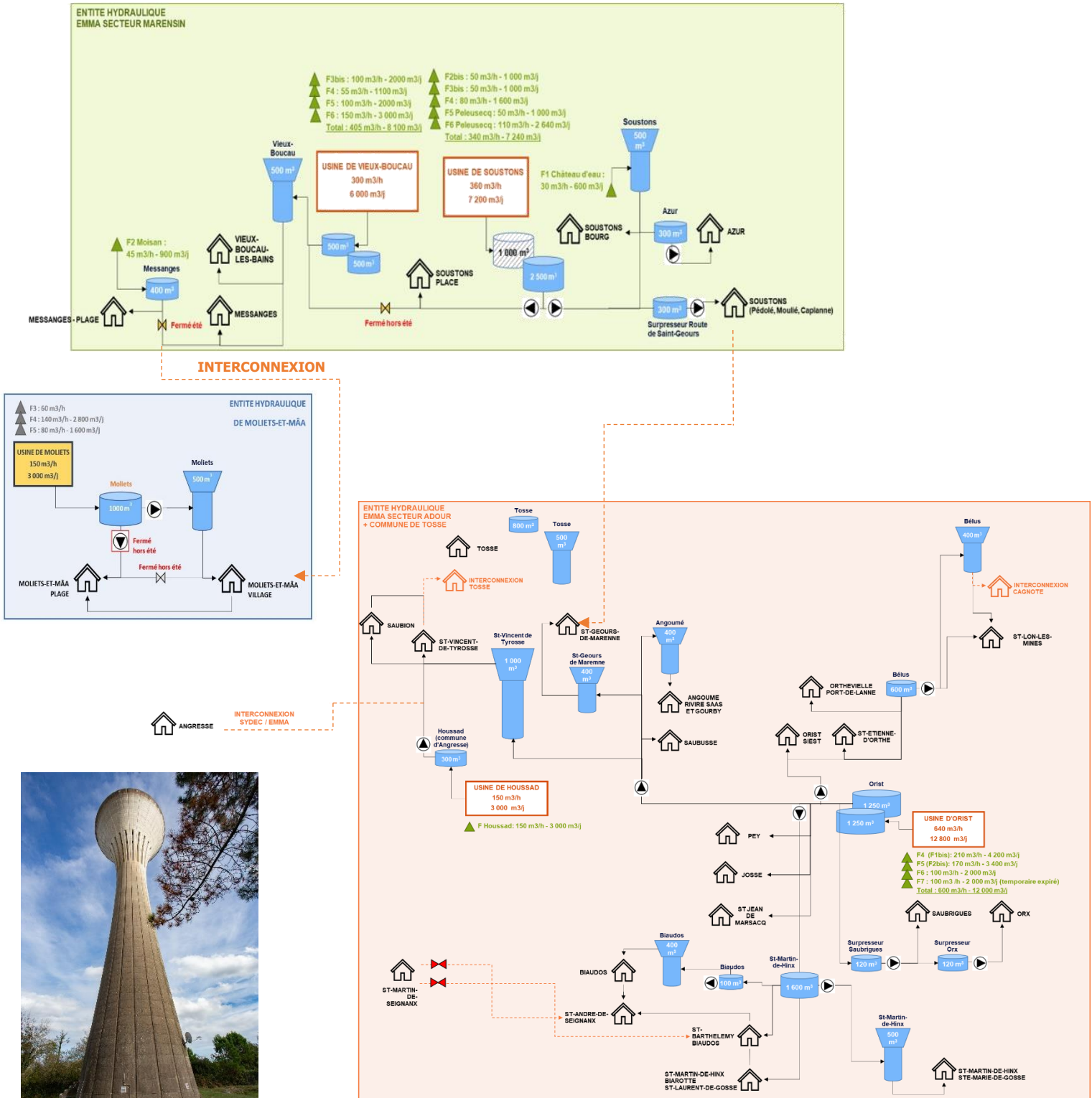


5.2. Stockage et distribution

5.2.1 – Stockage :

Le Syndicat dispose de plusieurs réservoirs répartis sur le réseau de distribution. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

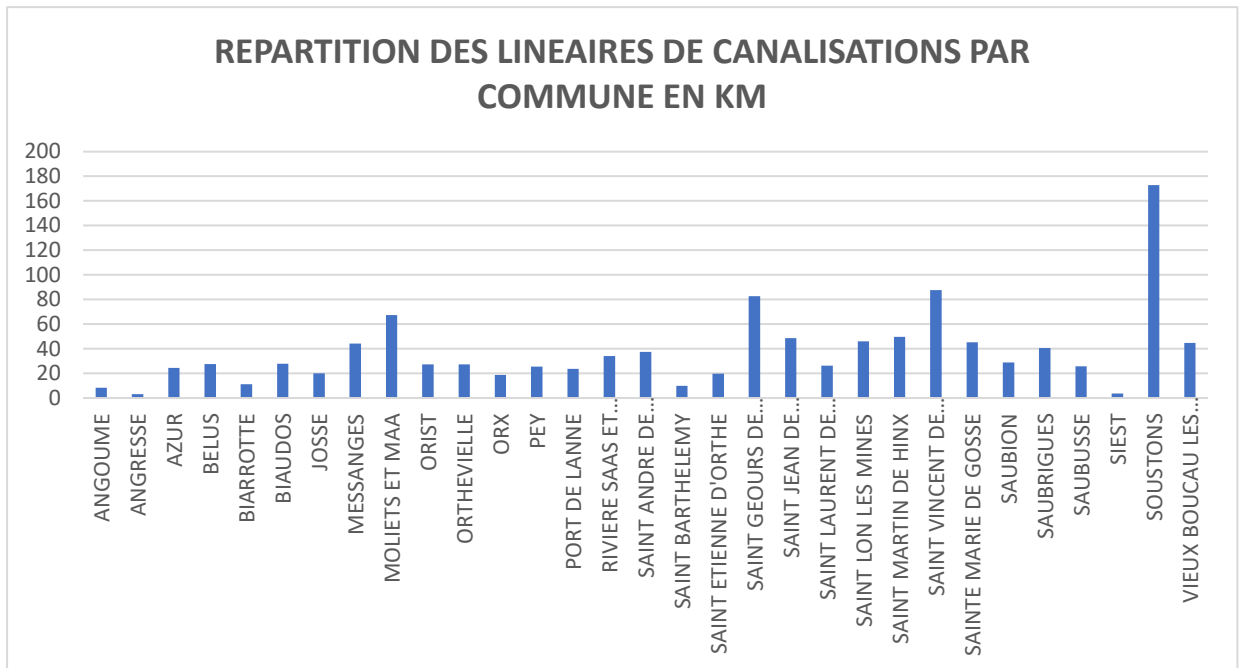
- 🔹 stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- 🔹 assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.





5.2.2 – Distribution

Le réseau du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de **1162 km** (hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).



P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **107/120**



La moyenne nationale de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable était de **101/120** en 2021*.

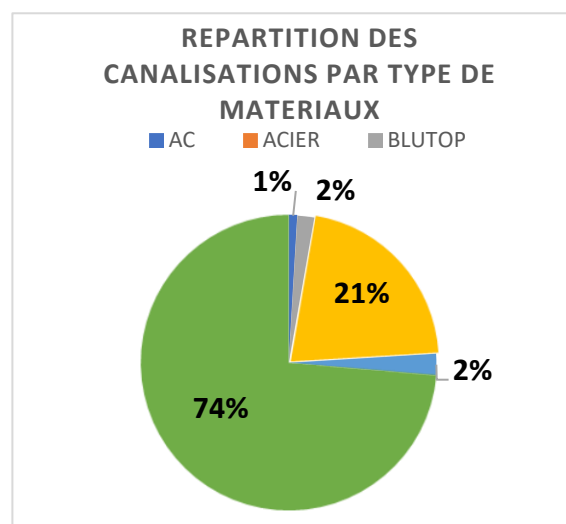
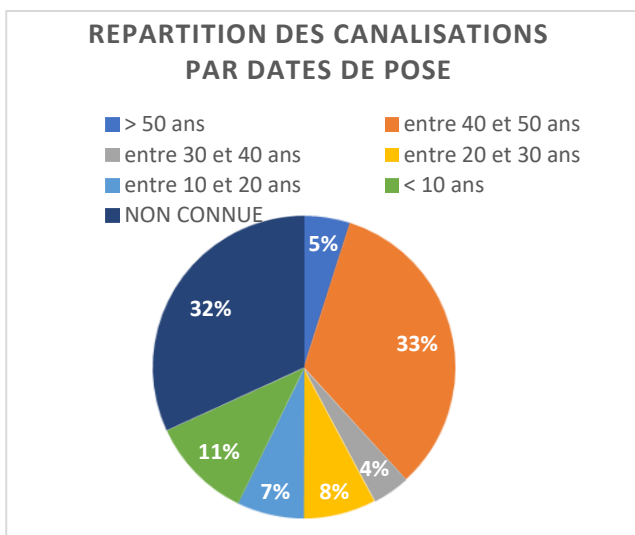
** Dernière donnée connue*



Objectif EMMA :

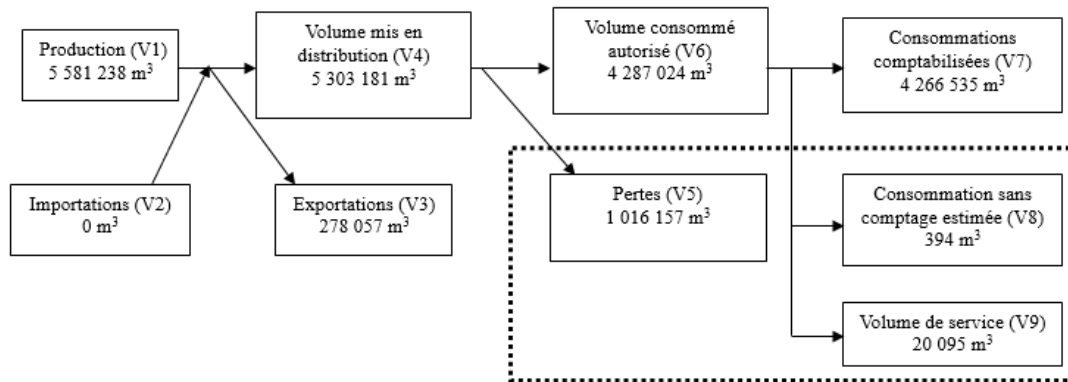
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans

Répartition des canalisations





Données en volume



Ratios de consommation

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

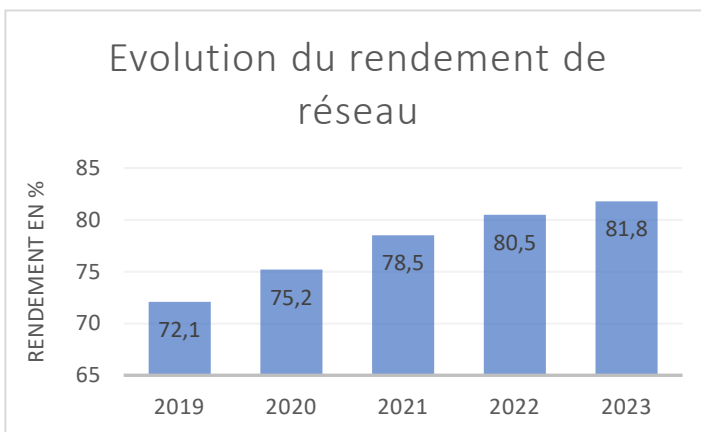
Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé et s'élève au 31/12/2023 à **32 290**.

Cette progression de 2.03 % (658 abonnés) apparaît homogène sur le territoire du syndicat.

La performance hydraulique des réseaux

Rendement du réseau :

P104.3 Rendement du réseau de distribution : 81.8 %



Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.



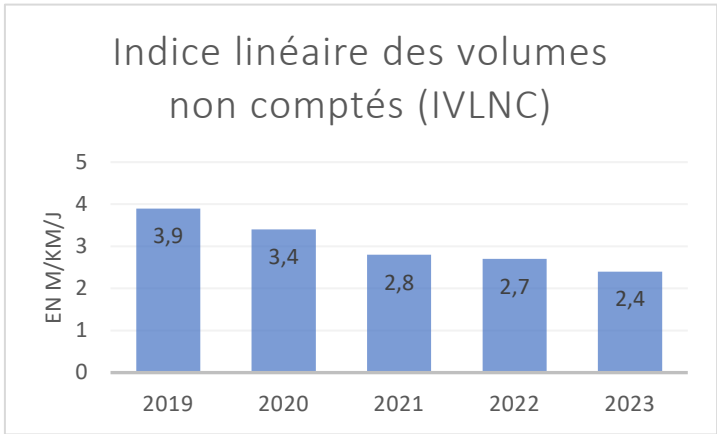
La moyenne nationale du rendement net était de **81.50 % en 2021***

*Dernière donnée connue



Indice linéaire des volumes non comptés :

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés : 2.4 m³/km/j



L'indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

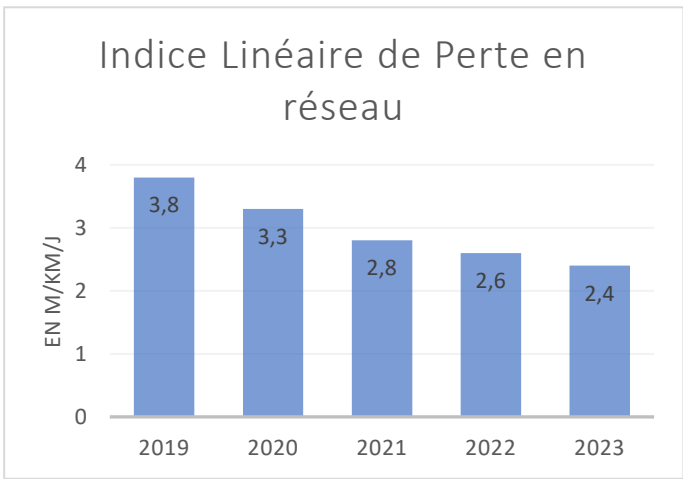


La moyenne nationale de l'ILVNC était de 3.30 m³/km/jour en 2021*

*Dernière donnée connue

Indice linéaire de perte (ILP) :

P106.3 Indice linéaire de perte : 2.4 m³/km/jour



L'indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.



La moyenne nationale de l'ILP était de 3.3 m³/km/jour en 2021*

*Dernière donnée connue

ILP (m ³ /km/j)	Rural	Intermédiaire	
Densité (abonnés/km)	densité<25	densité<50	densité>50
BON	>1,5	<3	<7
ACCEPTABLE	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
MEDIOCRE	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
MAUVAIS	>4	>8	>15

Fig. 2. Classement des indices linéaires de pertes en fonction de la densité des abonnés, Référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le référentiel ci-dessus permet de caractériser la qualité du réseau de distribution, et l'un de ses indicateurs de perte, au regard de ses caractéristiques physiques et notamment la densité de population qui lui est rattachée.

Avec une densité de **27.8 abonnés/km** et un **ILP de 2.4 m³/j/km**, le réseau de distribution du SM EMMA peut être considéré de type « intermédiaire » et relève ainsi le critère « **Bon** » en termes de perte d'eau.



Objectifs EMMA :

- Atteindre un rendement du réseau de distribution supérieur à 85 %
- Atteindre un indice linéaire de perte en réseau inférieur ou égal à 2 m³/j/km

Afin d'améliorer le niveau des indicateurs de 2023, le SM EMMA poursuivra les actions suivantes :

- 🕒 L'optimisation de la recherche des fuites avec le suivi des compteurs de sectorisations et l'acquisition de matériel performant permettant l'aide à la localisation des fuites,
- 🕒 Le renouvellement de réseaux avec pour objectif 1% de renouvellement par an.
- 🕒 La formation et l'affectation de personnel spécialisé dans la recherche des fuites.





5.3. Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être consommée sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SM EMMA fait l'objet d'un suivi par les services de l'Etat (ARS) et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SM EMMA.

La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat.

- Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.



En 2023, 143 prélèvements pour analyses physico-chimiques et bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les résultats de ces analyses font apparaître :

- **o dépassement des limites de qualité.**

Taux de conformité en référence de qualité : 100 %

 **P101.1** Conformité microbiologique de l'eau : **100 %**

 **P102.1** Conformité physico chimique de l'eau : **100 %**

- **8 dépassements des références de qualité : substances sans incidence directe sur la santé**

Taux de conformité en référence de qualité : 94.4 %



- 4 dépassements concernent la station de traitement et l'unité Boucau, et portent sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Carbone Organique Total (2.1 mg/L et 2.7 mg/L pour une référence fixée à 2 mg/L)
- 1 dépassement concerne le réseau de Rivière porte sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Température (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 28/08 sur le réseau de Rivière valeur 25.2 °C pour une référence fixée à 25°C)
- 1 dépassement concerne la station d'Houssad sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Equilibre calco-carbonique (3 pour une référence comprise entre 1 et 2)
- 1 dépassement concerne la station réservoir de Soustons sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Manganèse (52 pour une référence fixée à 50 µg/L)
- 1 dépassement concerne la station de Soustons Peleusecq sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Turbidité (1.3 pour une référence fixée à 0.5 NTU)

- L'autocontrôle du service de l'eau

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS et afin d'augmenter la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le SM EMMA surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.



Cette surveillance s'est matérialisée par la réalisation de **432 prélèvements par un laboratoire externe agréé COFRAC et 186 par les agents du SM EMMA**. Chaque prélèvement a alors fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres suivants : Chlore libre/total et E. Coli, **soit un total de 618 analyses**.

Un suivi journalier est également réalisé sur les paramètres comme la turbidité, le ph, le taux de chlore.

En 2023, un taux de **conformité de 100% a été relevé sur les échantillons étudiés** en autocontrôle.

- Le suivi du paramètre CVM

Afin d'assurer la conformité de l'eau vis-à-vis du paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM), le SM EMMA a poursuivi ses investigations en 2023

- ✓ 16 analyses ont été réalisées
- ✓ Suivi de 12 purges réparties sur les communes de Bélus, Rivière, Saint André de Seignanx, Saint Barthelemy, Saint Etienne d'Orthe, Saint Martin de Hinx, Sainte Marie de Gosse, Saubrigues et Moliets.
- ✓ Des travaux de renouvellement de réseau ont été réalisés sur les communes de Saint Etienne d'Orthe, Saint Barthelemy, Sainte Marie de Gosse, Rivière et Moliets.



Objectif EMMA :

Atteindre un taux de conformité de 100 % pour ces deux indicateurs.



5.4. Interventions des services d'exploitation

5.4.1. Réparation fuites :

Réparations sur réseaux		2021	2022	2023
Travaux en régie				
	Fuite branchement	79	86	54
	Fuite canalisation	36	52	49
Sous-total		115	138	103
Travaux par prestataires externes				
	Fuite branchement	38	72	54
	Fuite canalisation	29	43	36
Sous-total		67	115	90
Total		182	253	193

Ces données incluent les interventions de réparation d'urgence mentionnées ci-dessus. Ces dernières restent proportionnelles aux caractéristiques physiques du réseau – notamment son linéaire.

Le renouvellement des compteurs est également assuré par les agents du service. Il est en effet rappelé, qu'au-delà de 15 ans, les compteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique ou d'un renouvellement.

5.4.2. Renouvellement compteurs

Renouvellement compteurs	
2020	1856
2021	2500
2022	1642
2023	2101

Cette synthèse n'inclut pas la pose de nouveaux compteurs chez de nouveaux abonnés.

5.4.3. Les interventions d'urgence

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le service d'eau. Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production.

Afin de sécuriser la continuité de service, un niveau d'astreinte de niveau 2 peut être déclenché. Pour ce niveau 2, le personnel d'astreinte peut faire appel à des prestataires extérieurs qui, sous contrat, peuvent mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Interventions service Astreinte - RESEAUX	
2020	244 (interventions)
2021	181 (interventions)
2022	174 (interventions)
2023	343 heures



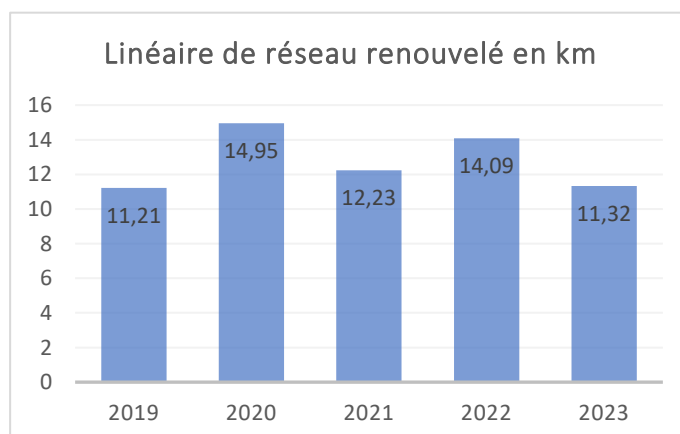
Interventions service Astreinte - PROCESS (en heure)	
2020	217
2021	249
2022	218
2023	336

5.4.4. Travaux de réalisation de branchements neufs eau potable

Le SM EMMA réalise pour le compte de ses abonnés des travaux de raccordement aux réseaux pour, notamment, accompagner le développement urbanistique des communes membres.

Réparations sur réseaux	2022	2023
Devis émis	249	373
Travaux en régie	82	74
Travaux prestataires	55	291
Total travaux réalisés	137	365

5.4.5. Travaux de renouvellement



P107.2 Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable : 1.11 %

Cet indicateur, calculé pour la période 2019 - 2023, correspond à 63.8 km de réseaux renouvelés en 5 ans (date de création SM EMMA).



Observatoire national
des services d'eau et d'assainissement

La moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0.65 % en 2021*.

*Dernière donnée connue



Objectif EMMA :

Maintenir un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur ou égal à 1 %, soit un renouvellement annuel supérieur à 11,6 km de réseau par an (en moyenne sur 5 ans).



5.5. Investissements et financement Eau Potable

5.5.1. Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2023, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

Marensin	Maremne Adour
1 884 426 € HT	2 896 928 € HT

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

- 💧 **Messanges :**
 - Avenue de la Gemme : 184 185 €
- 💧 **Moliets et Maâ :**
 - Chemin de Cantegrouille : 120 747 €
 - Rue de la Solidarité : 10 709 €
 - Quartier Menique : 69 591 €
 - Renouvellement RD 117 Avenue de la Plage : 269 257 €
 - Lieu-dit Boussouayre Forage de Production : 23 680 €
- 💧 **Soustons :**
 - Interconnexion Soustons / St Geours de Maremne : 822 203 €
 - Réfections Pont de Lessegues : 40 124 €
- 💧 **Vieux Boucau :**
 - Rue des Chênes : 129 470 €
 - Rues du Pignadar et Portetenic : 88 686 €
 - Avenue Junka : 110 720 €
- 💧 **Angresse**
 - Forage F2 : 18 125 €
- 💧 **Biaudos :**
 - Création Bâche : 62 147 €
- 💧 **Josse :**
 - Dévoiement réseau carrière du Moulin : 43 855 €
- 💧 **Orist :**
 - Forage F9 : 18 125 €
- 💧 **Rivière-Saas et Gourby :**
 - Renouvellement surpression CVM Chemin de Chirpot : 15 338 €
 - Renouvellement surpression CVM Route de Manestraou et Pourrut : 90 507 €
 - Renouvellement surpression CVM Fuite route de Bergeras : 131 163€
- 💧 **Saint André de Seignanx :**
 - Route de St Martin de chemin Lanot : 321 161 €
- 💧 **Saint Barthélémy :**
 - Renouvellement surpression CVM : 191 567 €
 - RD 6 Route de St André : 39 238 €
- 💧 **Saint Etienne d'Orthe :**
 - Renouvellement surpression CVM Impasse Leplace : 55 656€



- 💧 **Saint Lon les Mines :**

 - RD 6 Route de Dax : 105 600 €
- 💧 **Sainte Marie de Gosse et Saint Laurent de Gosse :**

 - Suppression des fuites et CVM Route des Barthes et des Berges : 1 060 456 €
- 💧 **Saint Vincent de Tyrosse :**

 - Dévoiement réseau rond-point : 122 320 €
- 💧 **Saubusse :**

 - Avenue des Termes Route du Sablar : 443 800 €
 - Quai Adour : 138 153 €
- 💧 **Autres travaux secteur Marenne-Adour :**

 - Divers renouvellement : 17 242 €
 - Construction nouveau Bâtiment : 11 975 €
 - Agrandissement parking siège administratif : 10 500 €



5.5.2 Endettement

Dans l'hypothèse de l'absence d'un nouvel emprunt dans le futur, la dette du Syndicat pour le service de l'eau potable devrait s'éteindre en 2063.

💧 **P153.2** La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est de **3 ans**

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement. Durée d'extinction limite fixée à 10 ans.

5.5.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2023 pour le service d'eau potable s'élève à :

1 412 271,23 €



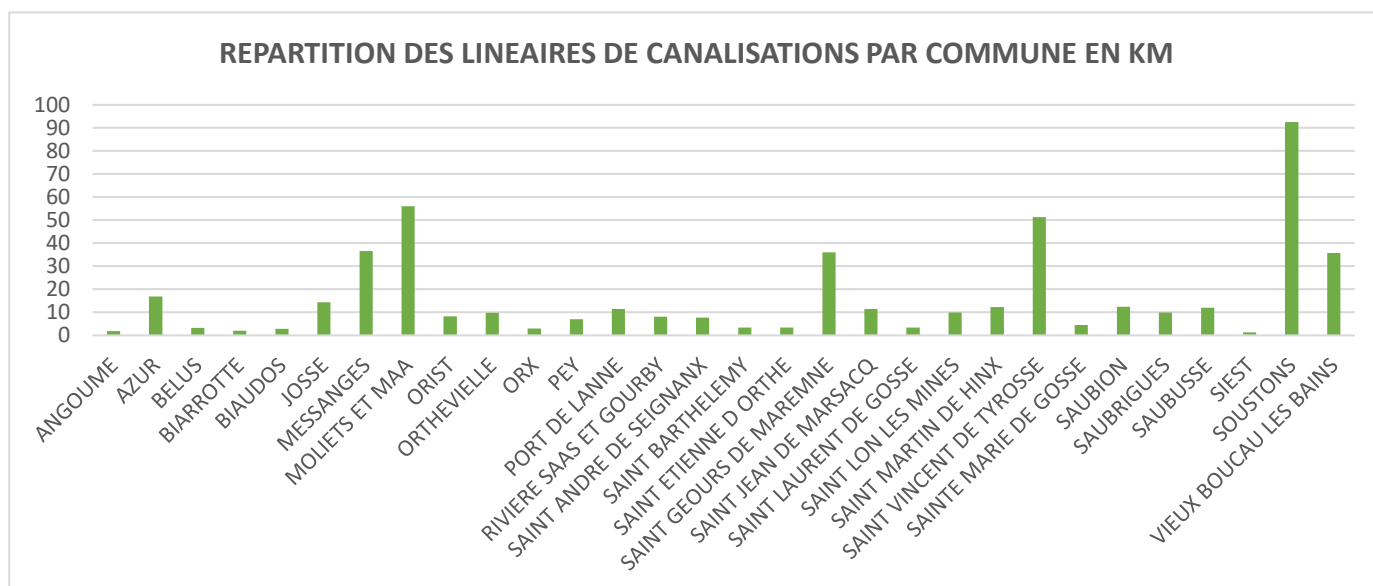
6 - Le service de l'Assainissement

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires* (*pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse uniquement), transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

6.1. Réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'eaux usées du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de **500.94 km**



P202.B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 27 /120



Objectif EMMA :

Atteindre en 2024 un indice de connaissance des réseaux de collecte de 100/120 en réalisant des enquêtes auprès des communes afin d'améliorer la connaissance des années de pose, matériaux et diamètres.

SERVICES

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

L'indice national de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 64.3/120 en 2021*

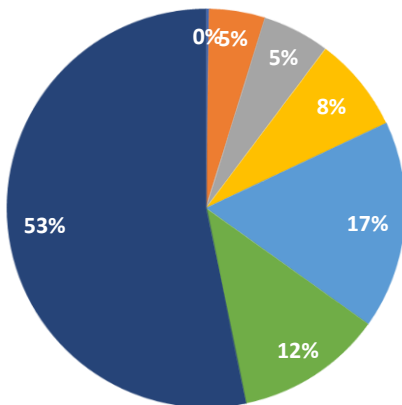
*Dernière donnée connue



6.1.1 Répartition des canalisations eaux usées

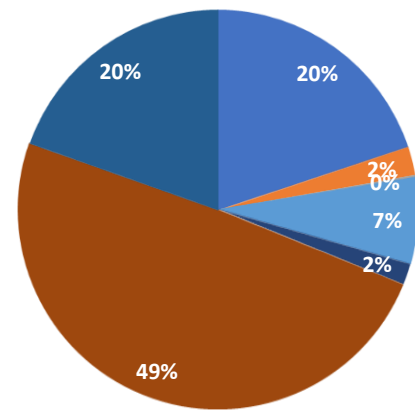
REPARTITION DES CANALISATIONS PAR DATES DE POSE

- >50 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 30 et 40 ans
- entre 20 et 30 ans
- entre 10 et 20 ans
- <10ans
- NON CONNUE



REPARTITION DES CANALISATIONS PAR TYPE DE MATERIAUX

- AC
- AC CHEMISE
- BETON
- FONTE
- PEHD
- PVC
- (vide)



Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants et vers les stations d'épuration, **200 postes de refoulement et bassins tampon** sont également présents sur le réseau du SM EMMA.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux).

Réseau unitaire SAINT VINCENT DE TYROSSE

Concernant le système de collecte de la commune de **Saint Vincent de Tyrosse**, une étude de modélisation du réseau unitaire a été réalisée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 afin de définir un nouveau plan d'actions devant aboutir à une réduction du nombre de déversements constaté par temps de pluie et à la détermination du critère réglementaire pour l'évaluation de la conformité par temps de pluie. Le critère retenu est celui des 5% en flux.

Répartition des réseaux de collecte de la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE :

- Réseau séparatif : 51.356 km
- Réseau unitaire : 10.138 km

De plus, une étude est en cours afin d'optimiser la gestion et la mesure des flux des déversoirs d'orage et des équipements de trop plein des points A1 (Tourren, Tourneur et Péchin).

En parallèle, un travail de réalisation de corrélation entre la mesure de turbidité et de DCO sur ces points A1 est en cours afin d'aboutir à une conformité collecte sur le critère flux.

P202.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **100 %**



6.1.2. Abonnés domestiques et raccordements au réseau

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **24 835 abonnés** au 31/12/2023 (+2.7%/2022)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **49.58 abonnés/km au 31/12/2023**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.1 habitants/abonné au 31/12/2023**.

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **52 153 habitants**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **80.94 %**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

6.1.3. Abonnés non domestiques et raccordements au réseau

P202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées : **2**

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- ENNOLYS – Entreprise de biotechnologie spécialisée dans la fabrication de molécules aromatiques naturelles à partir de process de fermentation, raccordée au système de collecte de collecte des eaux usées de Soustons et pour laquelle les boues issues de leur pré-traitement d'assainissement sont également traitées par le SM EMMA.
- ELIS – Entreprise spécialisée dans la location, la collecte et le nettoyage de vêtements professionnels, raccordée au système de collecte des eaux usées de Saint Geours de Maremne.





6.2. Le traitement des eaux usées

6.2.1. Ouvrages de traitement

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration du SM EMMA.

Chacune des **23 stations d'épuration** dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres.

Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Station d'épuration	STEP Angoumé	STEP Bélus	STEP Biarrotte	STEP Blandos	STEP Josse	STEP Moliets	STEP Orthevéille/Port de Lanne	STEP Orx	STEP Pey	STEP Rivière	STEP St André de Seignanx	STEP St-Barthélémy	STEP St Etienne d'Orthe
Caractéristiques techniques													
Capacité nominale (EH)	180	200	300	450	1 080	18 000	3 500	200	4 000	1 950	1 500	275	500
Type de traitement	Lit bactérien + rhizocompostage	Décanteur-digester + filtres à sable	Lits de roseaux à 2 étages	Lit bactérien + rhizocompostage	Boues activées faible charge	Boues activées	Boues activées faible charge	Lit bactérien - forte charge	Boues activées faible charge	Boues activées	SBR	Lits de roseaux à 2 étages	Lits de roseaux à 2 étages
Mise en service	2000	2005	2008	2005	1994	1996	2014	1997	2018	2006	2005	2009	2008
Niveau de rejet	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral 22/07/2022	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 21/07/2015	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Lieu de rejet	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Infiltration	Gaves Réunis	Ruisseau	Adour	Adour	Ruisseau de Sarrenave	Ruisseau de Dous Grouilles	Ruisseau d'Arriou Grand
Télesurveillance	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Caractéristiques nominales													
Débit nominal en m ³ /jour	27	30	45	68	180	3 500	760	30	600	293	325	41	75
Débit de pointe en m ³ /h	3,4	5,0	5,6	11,3	22,5	290,0	74,0	3,8	90,0	38,0	40,0	5,2	7,0
DBO5 nominal en kg/j	10,8	12,0	18,0	27,0	65,0	1 080,0	210,0	12,0	240,0	117,0	90,0	16,5	30,0
Date arrêté			16/06/2008			22/07/2022			Arrêté du 10/05/2016	Récip déclaration 5/12/2005 (arrêté 21/6/96)	11/06/2004	28/08/2009	09/10/2007
Durée (en année)			20									20	20
DBO (mg/l)	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25	25 (ou 70 %)	35 mg/l ou 60%	25 mg/l ou 80%	35 mg/l ou 60%	25	25	25
DCO (mg/l)	60%	60%	100	60%	60%	125	125 (ou 75 %)	60%	125 mg/L ou 75%	60%	125	125	125
MES (mg/l)	50%	50%	35	50%	50%	35	35 (ou 90 %)	50%	35 mg/L ou 90%	50%	35	35	35
NGL (mg/l)						15					15	20	
NTK (mg/l)			10										
Pt (mg/l)						2					2		

Station d'épuration	STEP St Geours de Marenne	STEP St Jean de Marsacq	STEP St-Laurent de Gosse	STEP Ste-Marie de Gosse	STEP St Martin de Hinx	STEP St Vincent de Tyrosse	STEP Saubrigues	STEP Saubusse	STEP Siest	STEP Soustons
Caractéristiques techniques										
Capacité nominale (EH)	18 000	800	800	700	1 400	12 000	2 200	1 170	250	100 000
Type de traitement	Boues activées faible charge	Biodiques	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge	Boues activées	Boues activées	Boues activées faible charge	Lits de roseaux à 2 étages	Boues activées
Mise en service	2020	2004	2007	2007	2006	2022	2015	1994	2009	2007
Niveau de rejet	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Lieu de rejet	Infiltration	Ruisseau du Moulin	Ruisseau de Maisonnave	Ruisseau	Ruisseau de Lesparagus	Adour	Ruisseau Le Mourmaou	Adour	Ruisseau Le Luy	Infiltration
Télesurveillance	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Caractéristiques nominales										
Débit nominal en m ³ /jour	1 050	170	125	105	210	2 600	1	225	38	8 000
Débit de pointe en m ³ /h	44,0	25,0	25,0	30,0	30,0	175,0	45,0	32,0	7,3	
DBO5 nominal en kg/j	420,0	48,0	48,0	42,0	84,0	725,0	132,0	70,0	15,0	6 000,0
Date arrêté	09/01/2007	Récip déclaration 7/04/2003 (arrêté 21/6/96)	01/02/2007	Récip déclaration 9/05/2006 (arrêté 21/6/96)	09/05/2006	17/05/2002 & 31/03/2011	14/12/2010		27/04/2009	19/06/2006
Durée (en année)	20		20		20		20	20	20	20
DBO (mg/l)	25 (ou 75 %)	35 mg/l ou 60%	25	25	20 (et 2,14 g/m3)	25 (ou 80 %)	20	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25
DCO (mg/l)	125 (ou 80 %)	60%	125	125	80 (et 8,00 g/m3)	125 (ou 75 %)	70	60%	60%	125
MES (mg/l)	35 (ou 90 %)	50%	35	35	20 (et 13,5 g/m3)	35 (ou 90 %)	35	50%	50%	35
NGL (mg/l)	20 (ou 70 %)		20	15	5 (et 0,83g/m3)	15 (ou 70 %)	15			15
NTK (mg/l)					15 (et 1,96 g/m3)					
Pt (mg/l)			15		2 (et 0,17 g/m3)		1			

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **98 %**

P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **98 %**

Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Saint Jean de Marsacq**, au vu de la capacité de traitement et des charges entrantes et des résultats d'autosurveillance, la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performances dans l'attente d'une extension de la capacité de traitement. Un renouvellement de cette station est prévu en 2024 pour une mise en service en 2025.
- Pour la station d'épuration d'**Orx**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performances au vu des résultats d'autosurveillance avec des surcharges hydrauliques et organiques. Un projet de renouvellement est prévu en 2024 pour une mise en service en 2025.



Station d'épuration de SOUSTONS : 100 000 EH

6.2.2. Traitement des boues

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées suivant le schéma suivant :

- Secteur Marensin : après centrifugation/compostage sur la station d'épuration de Soustons, vers épandage agricole





- 🔹 Secteur Marenne-Adour : après centrifugation sur la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, St Geours de Marenne ou Pey, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes).

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **894.9 TMS**

Les boues font l'objet d'analyses :

- A la mise en compostage et avant épandage pour le secteur Marensin,
- Avant transport sur le site de compostage et à réception pour le secteur Marenne-Adour.
- Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 en 2021.

🔹 **P206.3** Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100 %**



6.2.3. Matières de vidange

La station d'épuration de Soustons permet le traitement de matières de vidange.

En 2023, ce sont **4 375 tonnes de matières de vidange** qui ont été collectées et traitées à la station d'épuration de Soustons.





6.3. Interventions des services d'exploitation

6.3.1. Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.

	2021	2022	2023
Nombre de débouchages sur canalisation	50	30	32
Nombre de débouchages sur branchements	66	77	57
Curage préventif (en m)	25 916	19 827	18 595
Inspection vidéo sur réseaux existants (en m)	4 488	9 879	5 959

6.3.2. Interventions d'urgence :

Comme pour le service Eau potable, le service d'astreinte est mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour garantir les interventions d'urgence sur le service d'assainissement collectif.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Interventions service Astreinte – RESEAU (nombre d'interventions)	
2020	31
2021	37
2022	26
2023	62 heures

Interventions service Astreinte – PROCESS (nombre d'heures)	
2020	286
2021	219
2022	218
2023	236

6.3.4. Travaux de réparation sur réseaux :

Réparations sur réseaux	Total SM EMMA 2022	Total SM EMMA 2023
Devis émis	70	63
Travaux en régie	1	0
Travaux prestataires	34	51
Total travaux réalisés	35	51



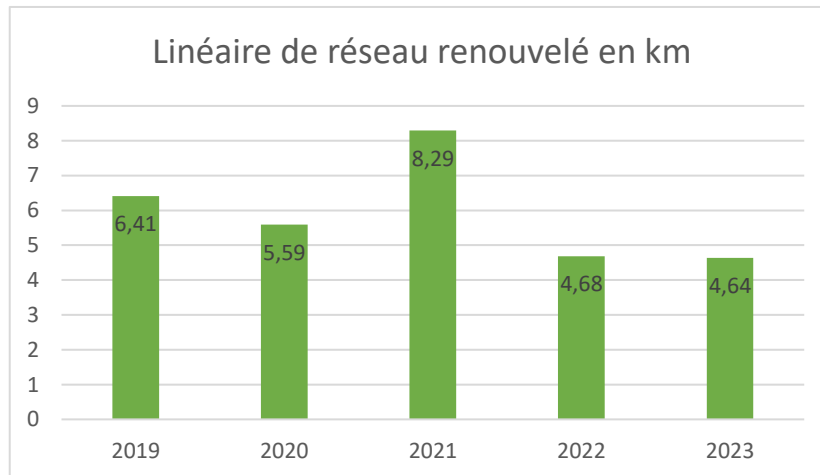
6.3.5. Curage de postes de relèvements :

Nombre de curage de postes	
2020	188
2021	197
2022	202
2023	179

6.3.6. Travaux de renouvellement branchements neufs :

Total SM EMMA 2023	
Travaux en régie	1
Travaux prestataires	79
Total travaux réalisés	80

6.4. Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :



P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement : **1.18 %**



Taux national de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement : 0.48 % en 2021*

**Dernière donnée connue*



Objectif EMMA :

Atteindre un taux de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement > 1 %
 Pour permettre d'atteindre cet objectif, un minimum de 4,65 km doit être renouvelé chaque année.



6.4.1. Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2023, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

Marensin	Maremne Adour
1 652 748 € HT	1 555 095 € HT

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

- 💧 **Messanges :**
 - Rue des Chênes : 102 445 €
- 💧 **Moliets et Maâ :**
 - Avenue de l'océan Rue Bastide : 223 330 €
- 💧 **Soustons :**
 - Rue du collège : 25 858 €
 - Réhabilitation Soustons Plage et route des Lacs à Vieux Boucau : 42 018 €
 - Rue des Genêts : 501 252 €
 - Route de Tosse : 43 692 €
 - Quartier Nicot : 317 212 €
 - Reprise étanchéité STEU BC : 13 350 €
 - PR Piqueur ITV : 12032 €
 - PR Nicot Démolition : 10 820 €
 - Débitmètres + travaux PR : 36 768 €
- 💧 **Vieux Boucau :**
 - Services Techniques chemisage : 40 111 €,
 - Quartier Not : 106 828 €
 - Avenue de la Plage : 22 635 €
 - Rue de Junka : 88 960 €
 - Rue des fermettes : 65 438 €
- 💧 **Orthevielle :**
 - Extension réseau Monein Tourneur + raccordement habitations : 100 326 €
- 💧 **Orx :**
 - Station Epuration : 48 275 €
- 💧 **Saint Geours de Maremne :**
 - Route du Tuquet : 18 720 €
- 💧 **Saint Jean de Marsacq :**
 - Station Epuration : 53 125 €
- 💧 **Saint Laurent de Gosse :**
 - Branchement : 10 448 €
- 💧 **Saint Martin de Hinx :**
 - Réhabilitation Rue des Pyrénées et Ducère : 65 075 €
 - Extension raccordement Tennis : 16 720 €
 - Aménagement Bassin Tampon : 49 693 €



🚰 Saint Vincent de Tyrosse :

- Mise en séparatif Grand Tourren : 10 031 €
- Mise en séparatif Allée des Gemelles: 11 694 €
- Aménagement ouvrage déversement mesure de flux : 66 658 €
- Réhabilitation Réseau création de deux ronds-points : 471 092 €
- Dévoisement réseau route de lit : 33 263 €
- Mise en séparatif quartier Lucatet : 152 270 €
- Réhabilitation RD 810 : 336 658 €
- Réseau Halles aux grains : 29 757 €

🚰 Saubion :

- Aménagement Bassin Tampon : 81 290 €



6.4.2. Endettement

🚰 **P256.2** La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est de **0.85 ans**

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

6.4.3. Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2022 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :

1 662 230,50 €






7 - Le service de l'Assainissement Non Collectif :

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

7.1 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

Le SM EMMA propose également un service facultatif d'entretien des ouvrages à ses abonnés, le service compte **1 079 conventions d'entretien**.

 **P302.0** Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **100/120**

7.2 Abonnés au service

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement non collectif s'élève au 31/12/2023 à **7322**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du syndicat) est de **22.6 %** au 31/12/2023.

7.3 Contrôles réalisés par le service

	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôles de conception	189	246	147	174
Nombre de contrôles de réalisation	142	189	194	152
Nombre de contrôles de fonctionnement	105	291	658	382
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de propriété	146	251	180	145

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement.

 **P301.3** Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **69.2 %**





7.4. Investissement

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier.

7.5. Autres missions du SPANC

Instruction technique des demandes d'urbanisme :

Type de dossiers	2020	2021	2022	2023
Certificats d'urbanisme (assainissement collectif)	88	87	75	108
Certificats d'urbanisme (assainissement non collectif)	79	100	60	61
Déclarations préalables (assainissement collectif)	244	200	165	247
Déclarations préalables (assainissement non collectif)	101	49	43	29
Permis d'aménager	32	34	40	30
Permis de construire	476	537	421	438
TOTAL	1020	1007	804	913





8 - Les finances :

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autre collectivités (commune, communauté de communes...).

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

8.1 La facture d'eau :

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de trois sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe », une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m3 consommé) et enfin une sous-rubrique « Location et entretien du système comptage ».

La facturation correspondant aux organismes publics :

Deux sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

- La redevance « préservation des ressources en eau »
- La redevance « lutte contre les pollutions domestiques »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

Relevé mensuel n° 2023-C12 (202301) du 01/12/2023						
Etat de consommation		12/12/2023	11/12/2023	10/12/2023	09/12/2023	08/12/2023
Consommation totale	100	100	100	100	100	100
Consommation collective	0	0	0	0	0	0
Consommation individuelle	100	100	100	100	100	100

Détail de votre facture						
	Qté	Unité	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau						
Part fixe	1	€/mois	10,00	2,00	12,00	12,00
Consommation	100	m3	10,00	2,00	12,00	12,00
Location et entretien	1	€/mois	10,00	2,00	12,00	12,00
Organismes publics						
Préservation des ressources	1	€/mois	10,00	2,00	12,00	12,00
Lutte contre les pollutions	1	€/mois	10,00	2,00	12,00	12,00
Total de votre facture						
Montant total à payer			86,66	13,33	100,00	100,00



Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont, pour chacun des 2 secteurs « Marenne-Audour » et « Marensin » *, détaillés ci-dessous.

*Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.

Tarifs Territoire Marenne-Audour		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	42 €	42 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,5888 €/m ³	0,5888 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	1,0668 €/m ³	1,0668 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,1718 €/m ³	1,1718 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,10 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	51 €	51 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,000 €/m ³	1,000 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,10 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Des frais d'accès au service sont également facturés aux nouveaux abonnés : 45 € au 01/01/2024.





La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 18/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

 **D102.0** Prix TTC du service eau potable au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2024 :

Territoire MAREMNE-ADOUR : 1.91 €

Territoire MARENSIN : 1.96 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle
- Annuelle pour les abonnés disposant d'un prélèvement mensuel
-

8.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :

 **La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :**

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe » et une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé).

 **La facturation correspondant aux organismes publics :**

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne la redevance « modernisation des réseaux de collecte ». Le produit de cette redevance est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2024 sont, pour chacun des 2 secteurs « Maremne-Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

*Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.

Tarifs Territoire Maremne-Adour		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	49 €	49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,698 €/m ³	1,698 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³



Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	59 €	59 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,286 €/m ³	1,286 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



D204.0 Prix TTC du service eau potable + assainissement au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2024 :

Territoire MAREMNE-ADOUR : 4.50 €

Territoire MARENSIN : 4.19 €



Observatoire national
des services d'eau et d'assainissement

La Moyenne nationale du Prix TTC du service eau potable + assainissement au m³ pour 120 m³ était de **4.34 € en 2021***

*Dernière donnée connue

Les autres tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Au 01/01/2023	
Frais d'accès au service :	Sans objet
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)⁽¹⁾	Logements individuels : 20 €/m ² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m ² , 20 €/m ² au-delà de cette surface.
Participation aux frais de branchement	Sur devis et application d'un bordereau de prix.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

8.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéfice exclusif du Syndicat qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2023** et **01/01/2024** sont les suivants :



Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € :		
Examen préalable de conception :	110	110
Vérification de l'exécution des travaux	110	110
Tarif du contrôle des installations existantes en €/installation	80	80
Tarif du contrôle des installations existantes en € - par logement, dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements	50	50
Tarif du contrôle d'une installation existante à la demande d'un abonné dans le cadre d'une cession €	160	160

8.4 La tarification sociale

Mise en place du tarif social sur l'ensemble du territoire EMMA.

Les abonnés du SM EMMA bénéficiant de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) « gratuite » (c'est-à-dire ex CMU-C) seront exonérés de la part fixe de l'eau potable de

- 51 € HT soit 53,80 € TTC pour le secteur Marensin
- 27 € HT soit 28,48 € TTC pour le secteur Maremne Adour.

Nombre de Bénéficiaires : 386

Montant de l'aide : 13 113 €

8.5 Recettes des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

8.5.1. Recettes du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTES DU SYNDICAT	2022	2023	Variation N/(N-1)
Distribution de l'eau (part fixe et part variable)	5 680 412	6 015 217	+ 5.89 %
Autre recette liée au service de l'eau (frais d'accès au service, frais de relance...)	282 876	255 365	-9.72 %
TOTAL € HT	5 940 379	6 270 582	+ 5.56 %

La ligne « Distribution de l'eau » comprend la vente d'eau en gros à la commune de Tosse - tarif 2023 : 0,5313 € HT /m³).



Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2022	2023	Variation N/(N-1)
Lutte contre la pollution domestique	1 269 422	1 146 917	-9.65 %
Préservation de la ressource en eau	402 114	336 663	-16.28 %
TOTAL € HT	1 636 206	1 483 580	-9.32 %

8.5.2. Recettes du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTES DU SYNDICAT	2022	2023	Variation N/(N-1)
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe et part variable)	5 011 962	5 418 585	+8.11%
Participation pour raccordement à l'égout, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif	1 006 018	1 136 356	+12.95%
Prime à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	156 789	0	-100%
Traitement des matières de vidanges et autres prestations	359 035	361 498	+0.68%
TOTAL € HT	6 533 804	6 916 439	+5.86%

Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2022	2023	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte	698 394	630 773	-9.68%

8.5.3. Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2022	2023	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception et de réalisation	94 680	62 080	-34.43%
Contrôle de fonctionnement et d'entretien			
Contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente de propriété			
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	66 600	0	-100 %
TOTAL € HT	161 280	62 080	-61.51 %

L'Agence de l'Eau versait à la collectivité 15 € par contrôle de fonctionnement et 100 € par contrôle de conception & réalisation conforme. Conformément au programme 2019-2025 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces aides sont désormais supprimées. **La suppression du quart des recettes du service est de nature à remettre en cause l'équilibre budgétaire du service et le montant des redevances facturées à l'utilisateur.**



8.5.4. Régie de recettes

Le syndicat sous le contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques dispose d'une régie permettant à son régisseur d'encaisser les recettes à la place du comptable public assignataire.

La création de cette régie a permis de faciliter l'encaissement des recettes et la mise en place de différents moyens de paiement.

NOMBRE DE FACTURES EMISES	MONTANT TOTAL FACTURE	NOMBRE DE FACTURES ANNULEES	MONTANT FACTURES ANNULEES
51 475	14 361 051 €	270	306 585 €

FACTURES ACTIVES	REGLEMENTS RATTACHES	RATIO	MONTANTS IMPAYES	RATIO
14 054 465 €	13 403 473 €	95.37 %	650 991 €	4.63 %

NOMBRE DE CONTRATS	
	32 222
Nombre de contrats prélevés à échéance	6 762
Nombre de contrats mensualisés	14 140
Ratio prélevés	64.87 %

8.6 Financement projet humanitaire

Depuis 2012 le syndicat participe au financement de projets humanitaires comme le permet la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a été sollicité par l'association Humani'ISA XXII composée par des élèves ingénieurs de l'Isa BTP (Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics) dans le cadre de la construction d'un centre de santé de 316 m2 comprenant 5 salles de consultation permettant de donner accès aux soins d'une population de 3000 personnes au Paraguay pour un budget total de 230 000 €.

Les travaux concernés par la demande d'aide sont les travaux pour l'adduction d'eau et la création d'une citerne de stockage.

62 étudiants sont impliqués de la conception à la réalisation.





9 - Communication

La préservation de la ressource en eau est un enjeu des plus importants. Ainsi le syndicat EMMA souhaite s'engager dans la communication, l'éducation des jeunes et des adultes.

Aujourd'hui, nous intervenons dans les écoles, les collèges et les lycées ainsi que lors de manifestations sur l'environnement portées par les communes.

Notre but est de rendre le public acteur et d'adapter nos supports pédagogiques aux nouvelles technologies. C'est notre devoir de sensibiliser, d'éduquer pour la protection de notre ressource en eaux.

Information et sensibilisation des usagers :

Parce que chaque goutte compte, le SM EMMA encourage les habitants et vacanciers à limiter leur usage de l'eau. Elle peut être consommée sans modération comme eau de boisson mais ne doit pas être gaspillée pour les autres usages.



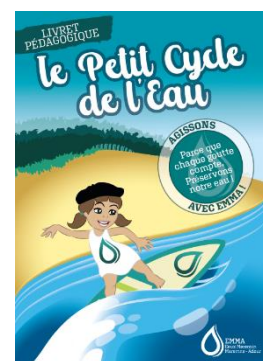
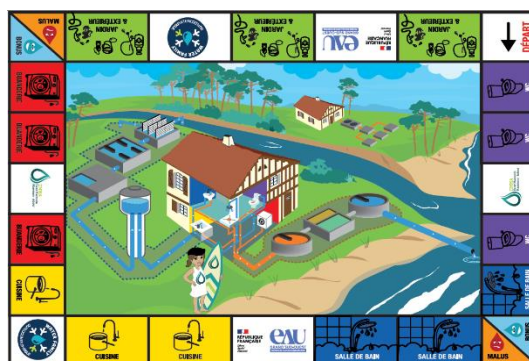
Information et sensibilisation des enfants :

Le syndicat EMMA a répondu à l'appel à projet « EDUC'EAU » lancé par l'Agence de l'Eau afin de mettre en place des outils pédagogiques, originaux et créatifs, d'information et de sensibilisation à la préservation de la ressource.



Le syndicat EMMA développe des outils adaptés à nos enjeux locaux sur le petit cycle de l'eau :

- Application interactive sur le Petit cycle de l'eau (disponible en 2024).
- Livret pédagogique distribué à chaque enfant à l'issue de nos interventions.
- Acquisition d'une mallette « Gaspido » qui sensibilise aux économies d'eau.
- Tapis de jeu de l'oie en collaboration avec l'association Water Family.



Manifestations :

Afin de promouvoir l'eau du robinet et d'encourager à la préservation de la ressource, le SM EMMA a organisé et participé à plusieurs événements de sensibilisation en 2023 :

- **23 mai 2023** : Odyssée Juniors organisée par la Water Family à l'école primaire de Saint André de Seignanx. Les enfants ont participé tout au long de la journée à plusieurs ateliers dont 2 animés par le syndicat EMMA.
- **15 et 16 juin 2023** : Visite de l'usine d'eau potable de Soustons et animations autour du petit cycle de l'eau pour les classes de sixième du collège de Soustons (144 élèves).
- **24 septembre 2023** : Animation sur le petit cycle de l'eau et sur la qualité de l'eau lors de la journée « Soyons Nature » organisée par la mairie de St Vincent de Tyrosse.
- **Octobre 2023** : Dans le cadre du Projet « les Cahiers de l'Adour » mené par le Département des Landes, visite de l'usine d'eau potable et de la station d'épuration de Soustons pour 6 classes de 6 collèges Landais (143 élèves).
- **16 octobre 2023** : Sensibilisation à la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant d'Orist pour les élèves de Terminales et BTS du Lycée de Oeyreluy.
- **16 novembre 2023** : Visite de l'usine d'eau potable d'Orist de la classe BTS GEMEAU du Lycée de Oeyreluy.
- **21 novembre 2023** : Sensibilisation à l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique et à l'utilisation des lingettes lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets organisée par la mairie de Vieux-Boucau.





ANNEXES

ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION

ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

ANNEXE 3 : DELIBERATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTES PAR LA COLLECTIVITE



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0400885 - EMMA

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	4
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	7
Organisation de l'alimentation en eau	7
Données sur les ressources de l'unité de gestion	8
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	10
UDI MESSANGES_PLAGE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	11
UDI MESSANGES_PLAGE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	15
UDI MESSANGES_PLAGE - Liste des dossiers de non-conformité en 2023	16
UDI MESSANGES_PLAGE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	17
UDI MOLIETS-ET-MAA - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	18
UDI MOLIETS-ET-MAA - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	22
UDI VIEUX-BOUCAU_MESSANGES - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	23
UDI VIEUX-BOUCAU_MESSANGES - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	27
UDI VIEUX-BOUCAU_MESSANGES - Liste des dossiers de non-conformité en 2023	28
UDI VIEUX-BOUCAU_MESSANGES - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	29
UDI ABA TOSSE 3112023 - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	30
UDI ABA TOSSE 3112023 - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	34
UDI ABA TOSSE 3112023 - Liste des dossiers de non-conformité en 2023	35
UDI ABA TOSSE 3112023 - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	36
UDI BASSE_VALLEE_ADOUR - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	37
UDI BASSE_VALLEE_ADOUR - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	41
UDI BASSE_VALLEE_ADOUR - Liste des dossiers de non-conformité en 2023	42
UDI BASSE_VALLEE_ADOUR - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	43
UDI SOUSTONS_AZUR - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	44
UDI SOUSTONS_AZUR - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	48
UDI SOUSTONS_AZUR - Liste des dossiers de non-conformité en 2023	49
UDI SOUSTONS_AZUR - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	50
UDI TYROSSE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	51
UDI TYROSSE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	55
UDI TYROSSE - Liste des dossiers de non-conformité en 2023	56
UDI TYROSSE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	57
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	58
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	58

Conclusion générale sur l'unité de gestion

Signature du document

Annexes

Liste des sigles

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE67



63

66

67

68

68

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.



L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en oeuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.



Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé si la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : EMMA

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE HOUSSAD	FORAGE	ANGRESSE	09762X0085	Procédure terminée (captage public)	29/05/1995	12/07/1999	23/03/2000	80 %
FORAGE F2 MOISAN	FORAGE	MESSANGES	09495X0018	Procédure terminée (captage public)	03/05/1996	03/09/1996	17/06/1997	80 %
FORAGE F3 HOURRON	FORAGE	MOLIETS-ET-MAA	09491X0009	Procédure terminée (captage public)	08/09/1987	11/10/1988	16/05/1989	80 %
FORAGE F4 HOURRON	FORAGE	MOLIETS-ET-MAA	09491X0010	Procédure terminée (captage public)	14/03/1991	04/04/1995	12/02/1996	80 %
FORAGE F5	FORAGE	MOLIETS-ET-MAA	09491X0020	Procédure terminée (captage public)	28/08/2000	11/07/2002	05/08/2002	80 %
FORAGE F3 "LA BROUSSOLLE"	FORAGE	ORIST	09767X0037	Procédure terminée (captage public)	13/03/1993	07/05/1996	23/01/1997	80 %
FORAGE F1 BIS	FORAGE	ORIST	09767X0075	Procédure terminée (captage public)	15/05/2013	08/10/2018	16/10/2018	80 %
FORAGE F2 BIS (F5)	FORAGE	ORIST	09767X0073	Procédure terminée (captage public)	15/05/2013	08/10/2018	16/10/2018	80 %
FORAGE ORIST F6	FORAGE	ORIST	BSS003BWZE	Procédure terminée (captage public)	17/01/2020	02/11/2021	30/11/2021	60 %
FORAGE F1 CHATEAU D'EAU	FORAGE	SOUSTONS	09496X0001	Procédure terminée (captage public)	11/03/1991	18/10/1991	25/05/1992	80 %
FORAGE F2 MOULIN NEUF	FORAGE	SOUSTONS	09496X0026	Procédure terminée (captage public)	23/01/1991	01/07/2008	23/07/2008	80 %
FORAGE F3 MOULIN NEUF	FORAGE	SOUSTONS	09496X0027	Procédure terminée (captage public)	23/01/1991	01/07/2008	23/07/2008	80 %

Gestionnaire du ou des captages : EMMA

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE F4 PONT DES CHEVRES	FORAGE	SOUSTONS	09496X0034	Procédure terminée (captage public)	23/01/1991	18/10/1991	30/03/1992	80 %
F6 PELEUSEC	FORAGE	SOUSTONS	09761X0115	Procédure terminée (captage public)	29/12/2005	01/07/2008	23/07/2008	80 %
FORAGE F5 "PELEUSEC"	FORAGE	SOUSTONS	09496X0050	Procédure terminée (captage public)	23/01/1991	01/07/2008	23/07/2008	80 %
FORAGE F3 LES LAGUNES	FORAGE	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	09495X0016	Procédure terminée (captage public)	26/02/1992	04/10/1994	17/10/1995	80 %
FORAGE F4 LES LAGUNES	FORAGE	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	09495X0017	Procédure terminée (captage public)	26/02/1992	04/10/1994	17/10/1995	80 %
FORAGE F5	FORAGE	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	09495X0026	Procédure terminée (captage public)	19/02/2000	08/01/2002	06/02/2002	80 %
FORAGE F6	FORAGE	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	09495X0062	Procédure terminée (captage public)	09/07/2012	03/03/2014	25/03/2014	80 %



Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

040000306 - MESSANGES_PLAGE

040000307 - MOLIETS-ET-MAA

040000308 - VIEUX-BOUCAU_MESSANGES

040000309 - ABA TOSSE 3112023

040000423 - BASSE_VALLEE_ADOUR

040000448 - SOUSTONS_AZUR

040000725 - TYROSSE



Unité de distribution MESSANGES_PLAGE (040000306)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : MESSANGES_PLAGE

Code : 040000306

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					10	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					10	0,00		300,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	10	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		10	11,00	18,50	26,30		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	10	0,00	1,20	7,00		
COULEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		8	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,15	0,39		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,18	0,42		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	2,50		2,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	4		4		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	110,00		110,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	10	7,50		8,20		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					1	8,50		8,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	8,80		9,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	5,22		5,36		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	9,32	9,33	9,34		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	48,00	52,00	56,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	10	298,00	428,30	632,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	7,05	7,21	7,37		
POTASSIUM	mg/L					1	9,22	9,22	9,22		
SODIUM	mg/L				200,00	1	44,90	44,90	44,90		
SULFATES	mg/L				250,00	2	5,10	5,55	6,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	9	19,00	75,11	170,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	9	1,00	8,81	21,00		



Unité de distribution : MESSANGES_PLAGE

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	10	0,00	0,00	0,02		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			8	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,00	0,47	0,94		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	9	0,00	8,42	36,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			9	3,30	4,11	7,10		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,06	0,06	0,06		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,11	0,11	0,11		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,39	0,39	0,39		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,28	0,28	0,28		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	4,10	4,10	4,10		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	12,70	12,70	12,70		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	2,19	2,19	2,19		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	14,90	14,90	14,90		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)*	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : MESSAGES_PLAGE

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Page 70



Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DELIRPQ-DE

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acilonifen, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), asulfuron, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-désoéthyl, bentazone, bifenox, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufenicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxycis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxadifenéthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metolachlor noa 413173, metrafenone, mécoprop, mépanipirim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thiencazobenzène-méthyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution MESSAGES_PLAGE (040000306)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

4

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION MESSAGES	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	17/07/2023	4,00			1	2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : MESSAGES_PLAGE	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	20/11/2023	300,00 n/mL				
	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	20/11/2023	300,00 n/mL				
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25/07/2023	26,30 °C				25,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Unité de distribution MESSAGES_PLAGE (040000306)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	TTP : STATION MESSAGES	365 jour(s)
TEMPÉRATURE DE L'EAU	UDI : MESSAGES_PLAGE	30 jour(s)

Unité de distribution MESSAGES_PLAGE (04000306)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	10
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

Hormis une température ponctuellement élevée en période estivale, l'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	2
Respect des références de qualité	100,00 %	80,00 %

Observations / recommandations techniques :

Hormis une température ponctuellement élevée en période estivale, l'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.



Unité de distribution MOLIETS-ET-MAA (040000307)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : MOLIETS-ET-MAA

Code : 040000307

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					13	0,00		14,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					13	0,00		10,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	13	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		13	11,10	17,58	21,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	13	0,00	1,08	9,00		
COULEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		10	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					13	0,00	0,26	0,54		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					13	0,00	0,28	0,61		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	3,10		3,10		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	130,00		130,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	13	7,50		8,30		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					1	8,00		8,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	10,30		10,40		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	9,64		9,78		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					3	30,40	31,23	31,70		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	32,00	37,67	45,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	13	288,00	311,62	333,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					3	4,28	4,70	5,26		
POTASSIUM	mg/L					1	1,75	1,75	1,75		
SODIUM	mg/L				200,00	1	30,20	30,20	30,20		
SULFATES	mg/L				250,00	3	1,60	2,23	3,10		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	4	4,40	31,10	52,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	1	6,10	6,10	6,10		



Unité de distribution : MOLIETS-ET-MAA

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	13	0,00	0,00	0,01		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,56	0,67	0,80		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			13	1,40	5,69	8,20		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,00	0,00	0,00		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,04	0,04	0,04		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,31	0,31	0,31		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,09	0,09	0,09		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	4,78	4,78	4,78		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	3,36	4,80	6,24		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	2,31	2,92	3,53		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,61	1,04	1,46		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	8,35	8,76	9,16		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : MOLIETS-ET-MAA

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024



Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_1RPQ-DE

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acclonifen, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), asulam, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisclopyridine, azoxystrobin, bentazone, bifenox, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlormequat, chlorothalonil, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflufénicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acétochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, krethozol, lambda cyhalothrine, linuron, metolachlor noa 413173, metrafenone, mécoprop, mépanipirim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acétochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoxifen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton-déséthyl, terbutylazin, terbutylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thiencarbazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline



Unité de distribution MOLIETS-ET-MAA (040000307)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	13	13
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	13	13
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	100,00 %	100,00 %

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.



Unité de distribution VIEUX-BOUCAU_MESSANGES (040000308)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : VIEUX-BOUCAU_MESSANGES

Code : 040000308

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					23	0,00		300,00		2
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					23	0,00		300,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	23	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			23	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			23	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	23	8,40	18,04	23,40		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	23	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	18	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					23	0,00	0,20	0,76		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					23	0,00	0,24	0,80		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	3,10		7,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	160,00		170,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	23	7,50		8,50		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					2	7,80		7,90		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	12,40		14,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	12,50		12,90		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					5	38,10	38,84	39,50		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	93,00	102,20	110,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	23	390,00	581,04	677,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					5	6,94	7,37	7,82		
POTASSIUM	mg/L					2	3,34	3,47	3,60		
SODIUM	mg/L				200,00	2	69,90	73,25	76,60		
SULFATES	mg/L				250,00	5	10,00	12,20	13,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	23	4,50	11,26	53,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	23	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : VIEUX-BOUCAU_MESSANGES

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	23	0,00	0,01	0,03		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	1,70	1,82	2,10		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			17	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	1,50	2,44	3,10		4
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	23	0,00	7,86	14,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			23	3,80	5,23	8,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,08	0,08	0,08		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,17	0,33		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,11	0,12	0,12		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,50	0,99		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,13	0,25		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,18	0,18	0,18		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,13	0,13	0,13		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			3	32,00	40,63	48,90		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			3	22,50	31,50	39,30		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			3	1,40	2,46	4,32		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			3	5,38	9,41	16,30		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			3	78,18	84,00	91,92		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGÈNES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : VIEUX-BOUCAU_MESSANGES

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acétonifén, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), asulam, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-désoéthyl, bentazone, bifenox, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chloromequat, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufenicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxycis, heptachlore époxycis trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxadifenéthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metolachlor noa 413173, metrafenone, mécoprop, mépanipirim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thiencazobazole-méthyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline



Unité de distribution VIEUX-BOUCAU_MESSANGES (040000308)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

7

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION VIEUX BOUCAU	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	23/01/2023	2,70 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	13/06/2023	2,10 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	24/08/2023	2,80 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	17/10/2023	3,10 mg(C)/L				2,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : VIEUX-BOUCAU_MESSANGES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	10/10/2023	300,00 n/mL				
	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	10/10/2023	300,00 n/mL				
	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	10/10/2023	300,00 n/mL				

Unité de distribution VIEUX-BOUCAU_MESSANGES (040000308)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	TTP : STATION VIEUX BOUCAU	365 jour(s)



Unité de distribution VIEUX-BOUCAU_MESSANGES (040000308)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	23	23
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	23	23
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	4
Respect des références de qualité	100,00 %	82,61 %

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Unité de distribution ABA TOSSE 3112023 (040000309)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : ABA TOSSE 3112023

Code : 040000309

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					27	0,00		60,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					27	0,00		300,00		1
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	27	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			27	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			27	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	27	11,70	17,10	23,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	27	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	10	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DÉSINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					27	0,15	0,35	0,50		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					27	0,15	0,37	0,55		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					6	4,10		21,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					6	0,00		0,00		
ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	6	2		3		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					6	140,00		250,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	27	7,30		8,00		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					6	7,40		7,90		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					6	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					17	11,50		20,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					17	11,80		22,60		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					17	41,20	66,46	82,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	17	26,00	27,24	29,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	27	321,00	403,89	496,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					17	3,54	4,53	5,58		
POTASSIUM	mg/L					6	0,94	1,66	2,08		
SODIUM	mg/L				200,00	6	15,30	16,55	18,80		
SULFATES	mg/L				250,00	17	6,10	14,89	19,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	15	0,00	2,83	32,00		



Unité de distribution : ABA TOSSE 3112023

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	13	0,00	0,32	1,70		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	27	0,00	0,00	0,01		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			17	0,00	5,56	9,80		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			17	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			17	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	17	0,31	0,62	1,10		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	13	2,10	20,71	29,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			6	0,68	1,04	1,50		
BARYUM	mg/L				0,70	6	0,01	0,01	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			6	0,00	0,01	0,06		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	4,50	4,50	4,50		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			3	0,00	1,60	4,80		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			6	0,06	0,07	0,08		
MERCURE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,58	0,58	0,58		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			6	0,00	0,32	0,60		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,03	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,09	0,11	0,12		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,03	0,05	0,07		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			6	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			6	0,00	3,49	13,70		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			6	0,00	1,27	3,59		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			6	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			6	0,00	0,00	0,00		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			6	0,00	4,77	17,29		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGÈNES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			7	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			6	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			6	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			6	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			6	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : ABA TOSSE 3112023

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					21	0,00	0,04	0,16		
METOLACHLOR NOA 413173	microgramme/L					20	0,00	0,00	0,07		
OXA METOLACHLORE	microgramme/L					21	0,00	0,01	0,04		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Page sur 70



Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

Code : 040000309

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE

Unité de distribution : ABA TOSSE 3112023

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chl oridazone, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbuthylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metrafenone, mécoprop, mépanipirim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanol, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbutométon-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiachlopride, thien-carbazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution ABA TOSSE 3112023 (040000309)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION HOUSSAD	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	20/06/2023	3,00			1	2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : NOUVELLE STATION ORIST	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	11/12/2023	300,00 n/mL				

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Préfecture des Landes sur 70

Unité de distribution ABA TOSSE 3112023 (040000309)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	TTP : STATION HOUSSAD	365 jour(s)

Unité de distribution ABA TOSSE 3112023 (040000309)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	27	27
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	27	27
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	100,00 %	96,30 %

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.



Unité de distribution BASSE_VALLEE_ADOUR (040000423)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : BASSE_VALLEE_ADOUR

Code : 040000423

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					55	0,00		60,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					55	0,00		300,00		1
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	55	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	55	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			55	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			55	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	55	10,80	17,91	25,20		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						55	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	55	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						55	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						55	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						55	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	43	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DÉSINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					55	0,10	0,27	0,43		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					55	0,12	0,30	0,46		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					4	13,00		21,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					4	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	4	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					4	220,00		250,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	55	7,30		7,80		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					4	7,40		7,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					4	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	18,00		20,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	19,70		22,60		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					12	71,90	76,66	82,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	26,00	26,83	28,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	55	459,00	480,47	499,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					12	4,40	4,91	5,58		
POTASSIUM	mg/L					4	1,95	2,02	2,08		
SODIUM	mg/L				200,00	4	15,30	15,63	15,90		
SULFATES	mg/L				250,00	12	18,00	18,25	19,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	15	0,00	0,87	5,00		



Unité de distribution : BASSE_VALLEE_ADOUR

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	11	0,00	0,22	1,30		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	55	0,00	0,00	0,02		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	5,70	7,88	9,80		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	12	0,31	0,64	1,10		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	11	21,00	23,64	29,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			4	0,98	1,22	1,50		
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			4	0,00	0,02	0,06		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			3	0,27	0,32	0,37		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	2,40	4,80		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,06	0,07	0,07		
MERCURE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			4	0,34	0,48	0,60		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	1,09	1,82	2,61		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,65	1,01	1,29		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	1,74	2,83	3,90		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGÈNES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			7	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : BASSE_VALLEE_ADOUR

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					12	0,00	0,06	0,16		
METOLACHLOR NOA 413173	microgramme/L					11	0,00	0,01	0,07		
OXA METOLACHLORE	microgramme/L					12	0,00	0,01	0,04		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10				9	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Préfecture de la Sarthe sur 70



Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

Code : 040000423

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE

Unité de distribution : BASSE_VALLEE_ADOUR

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acлонifen, acétochlore,alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlорidazone, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esaalachlore, esa metazachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, fluorchloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbuthylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metrafenone, mécoprop, mépanipirim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxaalachlore, oxa metazachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanyl, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbutométon-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thiencazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution BASSE_VALLEE_ADOUR (040000423)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : BASSE_VALLEE_ADOUR	TEMPÉRATURE DE L'EAU	28/08/2023	25,20 °C				25,00
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : NOUVELLE STATION ORIST	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	11/12/2023	300,00 n/mL				

Unité de distribution BASSE_VALLEE_ADOUR (040000423)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
TEMPÉRATURE DE L'EAU	UDI : BASSE_VALLEE_ADOUR	1 jour(s)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Préfecture des Landes sur 70

Unité de distribution BASSE_VALLEE_ADOUR (040000423)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	55	55
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	55	55
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	100,00 %	98,18 %

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.



Unité de distribution SOUSTONS_AZUR (040000448)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : SOUSTONS_AZUR

Code : 040000448

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					26	0,00		39,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					26	0,00		46,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	26	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			26	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			26	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		27	12,10	18,57	24,40		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	26	0,00	2,15	13,00		
COULEUR (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						27	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	20	0,00	0,26	1,20		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					27	0,11	0,33	0,62		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					27	0,15	0,36	0,65		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					3	1,40		1,90		
CARBONATES	mg(CO3)/L					3	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	3	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	120,00		130,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	27	7,80		8,60		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					3	8,20		8,20		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					3	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					6	9,40		10,60		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					6	6,81		10,00		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					6	22,30	25,15	33,90		
CHLORURES	mg/L				250,00	6	20,00	23,67	25,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	26	254,00	258,62	264,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					6	2,89	3,13	3,85		
POTASSIUM	mg/L					3	1,54	1,59	1,67		
SODIUM	mg/L				200,00	3	25,70	26,57	27,40		
SULFATES	mg/L				250,00	6	1,30	1,47	1,90		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	26	20,00	62,92	160,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	27	0,00	5,34	52,00		1



Unité de distribution : SOUSTONS_AZUR

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	26	0,00	0,01	0,03		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	0,00	0,84	1,20		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	6	0,30	0,63	0,91		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	3	0,00	2,07	6,20		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			5	0,33	0,41	0,50		
BARYUM	mg/L				0,70	3	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			3	0,02	0,02	0,03		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			3	0,08	0,09	0,10		
MERCURE	microgramme/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	5,25	5,25	5,25		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			7	6,79	11,19	16,80		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			7	7,81	12,07	17,70		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			7	0,59	1,44	2,78		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			7	1,96	4,96	8,33		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			7	19,59	29,65	44,61		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			3	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : SOUSTONS_AZUR

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), asulam, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-désoéthyl, bifenox, bentazone, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxadiféthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metolachlor noa 413173, metrafenone, mécoprop, mépanipirim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thiencazobenzene-methyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution SOUSTONS_AZUR (040000448)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : DEPART F1 CE	MANGANÈSE TOTAL	24/08/2023	52,00 microgramme/L				50,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Unité de distribution SOUSTONS_AZUR (040000448)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
MANGANÈSE TOTAL	TTP : DEPART F1 CE	11 jour(s)

Unité de distribution SOUSTONS_AZUR (040000448)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	26	27
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	26	27
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	100,00 %	96,30 %

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.
 Présence ponctuelle de manganèse au départ distribution du château d'eau à Soustons.



Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : TYROSSE

Code : 040000725

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					22	0,00		81,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					22	0,00		173,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	17	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	22	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			22	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			22	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		22	9,20	17,25	24,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						22	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	22	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						22	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						22	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						22	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	17	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DÉSINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					22	0,07	0,26	0,54		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					22	0,09	0,28	0,58		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	3,80		6,70		
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00		0,00		
ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	0		1		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	220,00		230,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	22	7,40		8,00		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					2	7,50		7,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	12,30		20,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	11,00		22,60		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					5	38,60	68,34	82,10		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	25,00	26,40	28,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	22	313,00	430,95	498,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					5	3,31	4,46	5,08		
POTASSIUM	mg/L					2	1,90	2,00	2,10		
SODIUM	mg/L				200,00	2	15,70	15,80	15,90		
SULFATES	mg/L				250,00	5	5,50	14,90	18,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	19	0,00	3,50	12,00		



Unité de distribution : TYROSSE

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	22	0,00	0,00	0,06		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	2,50	6,80	10,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	0,42	0,58	0,80		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	20,00	23,00	26,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	1,10	1,15	1,20		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,16	0,32		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,06	0,07	0,07		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,34	0,45	0,56		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			3	0,00	3,75	7,29		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			3	0,00	1,64	3,07		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			3	0,00	0,20	0,59		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			3	0,00	5,58	10,95		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)*	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											



Unité de distribution : TYROSSE

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					5	0,02	0,05	0,11		
METOLACHLOR NOA 413173	microgramme/L					5	0,00	0,01	0,06		
OXA METOLACHLORE	microgramme/L					5	0,00	0,01	0,04		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Page 70



Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DELIRPQ-DE

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acetonifén, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), asulfuron, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-désoéthyl, bifenox, bentazone, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufenicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acétochlore, esa alachlore, esa metazachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, fluorchloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbuthylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxadifén-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metrafenone, mécoprop, mépaniprim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, metazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-diméthylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acétochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanyl, pyroxsulame, quimerac, quinoxifén, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thiencarbazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution TYROSSE (040000725)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE TYROSSE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	17/07/2023	0,00			1	2

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Unité de distribution TYROSSE (040000725)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	TTP : STATION DE TYROSSE	365 jour(s)



Unité de distribution TYROSSE (040000725)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	22	22
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	22	22
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	100,00 %	95,45 %

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.



Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION MESSANGES	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		6

Année	TTP - STATION MOLIETS	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		9

Année	TTP - STATION VIEUX BOUCAU	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		15

Année	TTP - STATION DE SOUSTONS	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		14

Année	TTP - DEPART F1 CE		
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		2
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		2
2023	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		2
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvements :			6

Année	TTP - STATION HOUSSAD		
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		5
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		5
2023	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		5
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvements :			15

Année	TTP - STATION DE TYROSSE		
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		5
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		5
2023	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		5
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvements :			15

Année	TTP - NOUVELLE STATION ORIST		
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		12
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		12
2023	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		12
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvements :			36

Année	UDI - MESSAGES_PLAGE		
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		6
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		7
2023	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		8
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvements :			21

Année	UDI - MOLIETS-ET-MAA	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		30

Année	UDI - VIEUX-BOUCAU_MESSANGES	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	17
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	21
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	18
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		56

Année	UDI - ABA TOSSE 3112023	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		30

Année	UDI - BASSE_VALLEE_ADOUR	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	42
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	43
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	43
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		128

Année	UDI - SOUSTONS_AZUR	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	18
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	20
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	20
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		58

Année	UDI - TYROSSE		
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		17
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		17
2023	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvements :		17
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvements :			51
Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvements :			490

Liste des dépassements des limites de qualité sur le réseau de distribution, non représentative de la zone de distribution

La synthèse suivante fait état des non-conformités aux limites de qualité sur des points du réseau de distribution. La qualité de l'eau n'y est pas représentative de l'ensemble de l'unité de distribution, mais seulement du point de prélèvement. Il s'agit en général d'une dégradation de la qualité de l'eau liée à la nature des matériaux des canalisations ou du robinet de prélèvement, et / ou à un temps de séjour de l'eau trop important dans les canalisations.

Commune : MESSANGES

Date du prélèvement	Nom du PSV	Lieu du PSV	Paramètre	Valeur mesurée	Unité	Limite de qualité	Installation
29/08/2023	BOURG		PLOMB	12	microgramme/L	10	040000308 - VIEUX-BOUCAU_MESSANGES

Commune : SAINT-ETIENNE-D'ORTHE

Date du prélèvement	Nom du PSV	Lieu du PSV	Paramètre	Valeur mesurée	Unité	Limite de qualité	Installation
30/05/2023	BOURG		NICKEL	60	microgramme/L	20	040000423 - BASSE_VALLEE_ADOUR

Commune : SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Date du prélèvement	Nom du PSV	Lieu du PSV	Paramètre	Valeur mesurée	Unité	Limite de qualité	Installation
28/08/2023	BOURG		NICKEL	47	microgramme/L	20	040000423 - BASSE_VALLEE_ADOUR

Commune : TOSSE

Date du prélèvement	Nom du PSV	Lieu du PSV	Paramètre	Valeur mesurée	Unité	Limite de qualité	Installation
20/06/2023	ABA BOURG 31 12 2023		NICKEL	66	microgramme/L	20	040000309 - ABA TOSSE 3112023

Commune : VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

Date du prélèvement	Nom du PSV	Lieu du PSV	Paramètre	Valeur mesurée	Unité	Limite de qualité	Installation
27/04/2023	BOURG		NICKEL	120	microgramme/L	20	040000308 - VIEUX-BOUCAU_MESSANGES

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Page 70 sur 70

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : EMMA

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
09762X0085	FORAGE HOUSSAD	ANGRESSE	80 %
09495X0018	FORAGE F2 MOISAN	MESSANGES	80 %
09491X0009	FORAGE F3 HOURRON	MOLIETS-ET-MAA	80 %
09491X0010	FORAGE F4 HOURRON	MOLIETS-ET-MAA	80 %
09491X0020	FORAGE F5	MOLIETS-ET-MAA	80 %
09767X0037	FORAGE F3 "LA BROUSSOLLE"	ORIST	80 %
09767X0075	FORAGE F1 BIS	ORIST	80 %
09767X0073	FORAGE F2 BIS (F5)	ORIST	80 %
BSS003BWZE	FORAGE ORIST F6	ORIST	60 %
09496X0001	FORAGE F1 CHATEAU D'EAU	SOUSTONS	80 %
09496X0026	FORAGE F2 MOULIN NEUF	SOUSTONS	80 %
09496X0027	FORAGE F3 MOULIN NEUF	SOUSTONS	80 %
09496X0034	FORAGE F4 PONT DES CHEVRES	SOUSTONS	80 %
09761X0115	F6 PELEUSEC	SOUSTONS	80 %
09496X0050	FORAGE F5 "PELEUSEC"	SOUSTONS	80 %
09495X0016	FORAGE F3 LES LAGUNES	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	80 %
09495X0017	FORAGE F4 LES LAGUNES	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	80 %
09495X0026	FORAGE F5	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	80 %
09495X0062	FORAGE F6	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
040000306	MESSANGES_PLAGE	10	0	100,00 %
040000307	MOLIETS-ET-MAA	13	0	100,00 %
040000308	VIEUX-BOUCAU_MESSANGES	23	0	100,00 %
040000309	ABA TOSSE 3112023	27	0	100,00 %
040000423	BASSE_VALLEE_ADOUR	55	0	100,00 %
040000448	SOUSTONS_AZUR	26	0	100,00 %
040000725	TYROSSE	22	0	100,00 %
Nombre total		176	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques
(Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
040000306	MESSANGES_PLAGE	10	0	100,00 %
040000307	MOLIETS-ET-MAA	13	0	100,00 %
040000308	VIEUX-BOUCAU_MESSANGES	23	0	100,00 %
040000309	ABA TOSSE 3112023	27	0	100,00 %
040000423	BASSE_VALLEE_ADOUR	55	0	100,00 %
040000448	SOUSTONS_AZUR	27	0	100,00 %
040000725	TYROSSE	22	0	100,00 %
Nombre total		177	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Le PGSSE relève d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau (du captage au robinet du consommateur).

Cette démarche est rendue obligatoire par la Directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des EDCH, transcrite en droit français le 22 décembre 2022.

Le 07/06/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Par c

délégation

L' Ingénieur d'études sanitaires
Clémence BEAUMONT

Liste des sigles

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles



AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

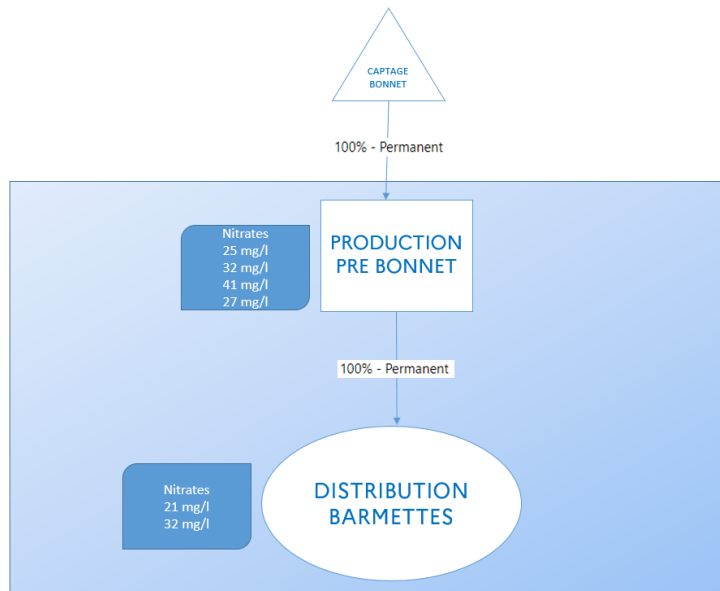
Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRÉ BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- UDI BARMETTES (réseau de distribution)
- PRODUCTION PRÉ BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)
- CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)



On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRÉ BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum** : aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne** : aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps ...).

- **Bactériologie** : c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+...).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :**1 Moyenne Nitrates Production PRE BONNET**

$$(25+32+41+27) / 4 = 31,2 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvements} = 4 \quad \mathbf{2}$$

3 Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES

$$(21 + 32) / 2 = 26,5 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvement} = 2 \quad \mathbf{4}$$

$$\text{Calcul de la moyenne} = (\mathbf{1} \times \mathbf{2}) + (\mathbf{3} \times \mathbf{4}) / (\mathbf{2} \times \mathbf{4})$$

$$((31,2 \times 4) + (26,5 \times 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = \mathbf{29,6 \text{ mg/L}}$$

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : **29,6 mg/L**

-> Valeur maximum : **41 mg/L**

-> Valeur minimum : **21 mg/L**

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

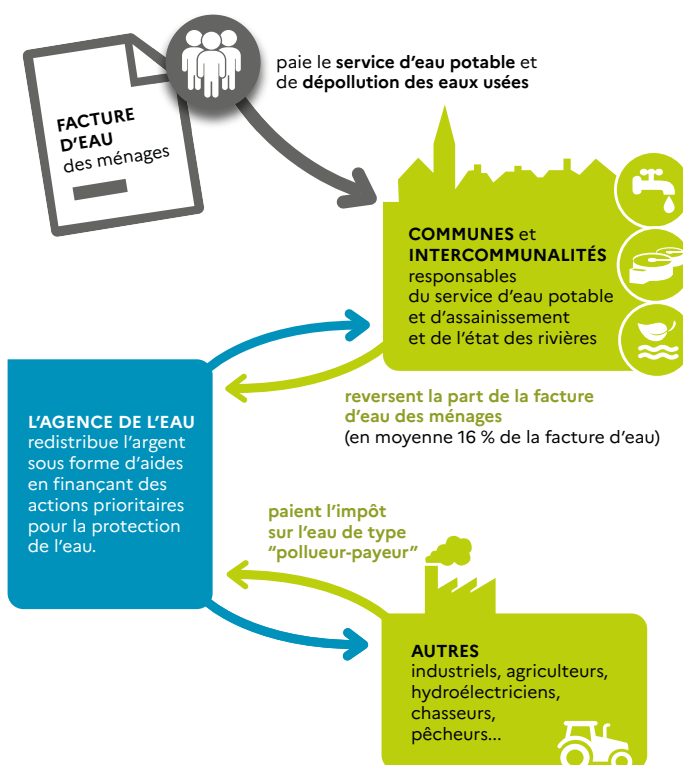
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



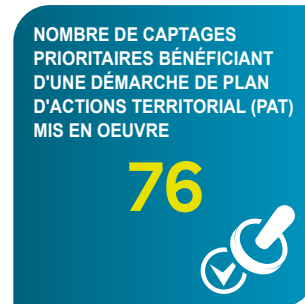
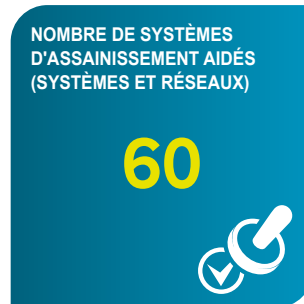
13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 1,5 million vivent dans des habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural. Sur 1 500 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	31
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. CAS – M. PEREZ - M. BOUYRIE – M. LABORDE – M. GUILLAMET – M. BENOIST – MME COUNILH – M. PASCOUAT – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. TOLLIS – M. DARRIGADE – MME JAY – M. FORGUES – M. DIRRIBERRY – MME LIBIER – M. BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. BETBEDER – M. BREDE – M. GELEZ – MME BERGEROO – M. BECUS – M. DARETS – MME DUMASDELAGE – MME GIRAUDO – M. CASTETS – M. BOUHAIN

Ont donné pouvoir : M. VARTAVARIAN A M. BOUYRIE – M. DE LA RIVA A M. PEREZ – M. ROMAIN A M. GELEZ – M. LANGOUANERE A M. BETBEDER – MME GONSETTE A M. BOUHAIN

Absents excusés : MME ADOUY – M. CASTEL – M. BRUTAILS – M. DAUGA – M. LABASTE – MME MEDDA – M. JOIE – M. HERNANDEZ – MME EVENE – M. LAPEYRE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LATXAGUE – M. REMAZEILLES – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. ROSPARS – MME GARATE – M. LAUDINET – M. GARAT – M. COELHO – M. PERIAUT – M. JAMMES

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2023-12-03 – OBJET : Adoption tarif 2024

Il convient de délibérer sur les redevances et les tarifs 2024 des prestations des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le syndicat, confronté à une augmentation de ses charges de fonctionnement sans précédent comprenant le coût de l'énergie, le coût des différentes fournitures ainsi que la valorisation des



salaires, a fait le choix en 2023 d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ce choix a permis au syndicat de maintenir un programme d'investissement important et nécessaire à la bonne continuité des services.

Dans les budgets 2023 nous avons prévu 1,2 million de charges supplémentaires seulement sur la partie électrique réparties : 500 000 € pour le service de l'eau et 700 000 € pour le service assainissement.

Ces dépenses supplémentaires liées à l'énergie représentaient respectivement 10% et 15% des recettes liées aux redevances eau et assainissement

Ces dépenses énergétiques qui ne devaient pas être compensées ont fait l'objet d'une demande d'une aide dans le cadre des dispositions sur le bouclier tarifaire. A l'heure actuelle nous n'avons pas de réponse, ces mesures n'étaient pas connues lors de la préparation budgétaire.

Un autre élément à prendre en compte est l'inflation qui semble se tasser, les perspectives vont dans ce sens, le prix d'achat de l'énergie 2024 dans le cadre de l'accord cadre régional est annoncé à la baisse par rapport à 2023.

Concernant les recettes, les principales recettes du syndicat, proviennent de la consommation d'eau. Le territoire est dynamique, nous devrions encore constater une augmentation des abonnés avec une consommation stable par abonné, consommation qui peut varier suivant les conditions climatiques de la période estivale. Pour le service assainissement un montant important pour la PFAC pourra être inscrit en recettes, il faudra toutefois anticiper l'impact pour les années futures du ralentissement des projets de construction.

L'année 2024 sera donc marquée d'une part, par la gestion de l'inflation pour les dépenses des services et d'autre part par l'intégration de la commune de Tosse avec la reprise du personnel et des 2100 abonnés.

Il est proposé d'intégrer la commune au territoire Marensin et d'appliquer les redevances de ce territoire en 2024. L'étude sur l'harmonisation sur les tarifs en cours nous donnera les pistes de réflexion pour la modification de nos tarifs. La modification de tarification, si elle devait être revue, ne pourra être effective qu'à compter de 2025, elle intégrera le travail qui sera mené dans l'année 2024 sur la tarification sociale

5.1 Redevances eau et assainissement

Le prix de l'eau sur le périmètre du syndicat est composé d'une part fixe et d'une part variable en fonction des mètres cubes consommés.

Le Syndicat dispose de deux tarifs différents en fonction des spécificités des syndicats antérieurs fusionnés.



La part fixe permet de prendre en charge une partie des charges fixes du syndicat. Pour le territoire Marensin la part fixe est unique alors que pour le périmètre Maremne Adour cette part fixe est composée par un terme fixe et un terme variable en fonction du diamètre du compteur. Au global, elle est plus importante sur le secteur Marensin pour que les résidences secondaires, aux faibles consommations, puissent participer aux charges du service.

La part variable pour le territoire de Maremne Adour est progressive les premiers m3 étant considérés comme indispensables à la vie puis au-delà de 120 m2 comme de l'eau de confort. Cette progressivité ne peut être mise en place sur le territoire Marensin car les résidences secondaires ont de faibles consommations mais doivent participer aux dépenses du service et au surdimensionnement des installations.

Compte tenu du contexte actuel avec l'inflation toujours présente, compte tenu de l'augmentation des redevances réalisée en 2023, compte tenu de la prospective réalisée en 2023 (qui devra être revue avec les résultats 2023) intégrant une évolution plus forte des dépenses liées à l'énergie, il est proposé au comité syndical :

- **de maintenir les redevances eau et assainissement 2023 pour l'exercice 2024.**
- **d'appliquer les redevances du secteur Marensin à la commune de Tosse**

En revanche l'agence de l'eau a augmenté la taxe prélèvement il est proposé :

- **de procéder à l'augmentation de cette taxe sur la même proportion et de passer de 0,07 cts le m3 à 0,10 cts le m3**
- **d'augmenter les tarifs pour vente d'eau abonné industriel – tarif 2023 : 1,2 € H.T le m3 - tarif 2024 : 1,236 € H.T le m3 soit 3% d'augmentation**



Redevances - Service eau

Territoire Marenne Adour	Territoire Marensin
Part fixe : 27 € H.T	Part fixe : 51 € H.T
Entretien système de comptage diamètre compteur DN15 : 15 € H.T	
<u>Part variable</u> Tranche 1 de 0 à 10 m ³ : 0,5888 € H.T Tranche 2 de 11 à 120 m ³ : 1,0668 € H.T Tranche 3 de 121 à xxxxx m ³ : 1,1718 € H.T Redevance Prélèvement : 0.10 € H.T/ m ³	<u>Part variable</u> Tranche unique de 0 à xxxx m ³ : 1 € H.T Redevance Prélèvement : 0.10 € H.T/m ³

Entretien système de comptage territoire Marenne Adour

Diamètre du Compteur	Location du Compteur	Charges fixes en eau
15 mm	15 € HT	27 € HT
20 mm	60 € HT	27 € HT
30 mm	85 € HT	27 € HT
40 mm	145 € HT	27 € HT
50 mm	205 € HT	27 € HT
60 mm	270 € HT	27 € HT
80 mm	385 € HT	27 € HT
100 mm	550 € HT	27 € HT
150 mm	1340 € HT	27 € HT



Redevances - Service assainissement

Territoire Maremne Adour	Territoire Marensin
Part fixe 49 € H.T	Part fixe 59 € H.T
<u>Part variable</u> - le m3 : 1,698 € H.T	<u>Part variable</u> - le m3 : 1,286 € H.T

5.2 Tarif eau industrielle

Le syndicat dessert la zone d'Atlantisud à St Geours de Maremne en eau « industrielle » pour la défense incendie.

Des sociétés sont adhérentes à ce service pour leur défense incendie intérieure. Cette eau industrielle issue d'un forage était facturée 0,55 €/m3 en 2023.

Nous vous proposons d'augmenter de 3% soit 0,566 € /m3 pour 2024.

Le service d'assainissement collectif compte plus de 7 200 installations (6200 territoire Maremne Adour, 1000 territoire Marensin).

L'équilibre budgétaire de ce service est fragile, son financement dépend des recettes des différents contrôles mais aussi des aides de l'Agence de l'eau.

Le service effectue plusieurs types de contrôles réglementaires

- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de conception et réalisation
- Contrôle lors de vente

D'autre part, le syndicat propose un service entretien facultatif qui permet aux abonnés de bénéficier de prix plus intéressants, ceci grâce à un marché de commande lancé par la collectivité permettant de massifier le nombre de vidanges.



Décision

1- Nous vous proposons de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024.

Tarifs	EMMA 2023	EMMA 2024
Contrôle de bon fonctionnement	80	80
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50	50
Contrôle de conception	110	110
Contrôle de réalisation	110	110
Contrôle pour vente	160	160
Frais de gestion convention entretien	10	10

2- De porter à 100 % la redevance contrôle.

Dans les cas suivants :

- Refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.



5.4- Facturation travaux branchements eau et assainissement :

Le syndicat procède à la réalisation des branchements d'eau et d'assainissement sur la partie publique afin de raccorder les propriétés aux réseaux publics.

Ces travaux sont réalisés suivant un devis sur la base d'un métré.

Le tableau ci-après reprend la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2024
Branchement neuf eau potable – assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

Bordereau des prix unitaires :

Désignation prix	EMMA 2023	EMMA 2024
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	136,50 € HT	137 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	147 € HT	147 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	178,50 € HT	179 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	283,50 € HT	284 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	525 € HT	525 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	766,50 € HT	767 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	945 € HT	945 € HT



Désignation prix	EMMA 2023	EMMA 2024
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1 260 € HT	1 260 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2 100 € HT	2 100 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2310 € HT	2 310 € HT
Frais d'accès au service	45 € HT	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT	285 € HT
Étalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis	Sur devis
Étalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≤ 100 mm	2 500 € HT	2 500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≥ 100 mm	5 000 € HT	5 000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT	80 € HT
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT	46 € HT



Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé

Décision soumise au vote de l'assemblée

Nous proposons pour la réalisation des travaux de branchement eau et assainissement :

- **De réaliser les devis sur la base d'un mètre**
- **D'instaurer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau**
- **D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur intégrant une révision des prix annuelle ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement.**

5.5- Tarifs contrôle assainissement collectif :

Les tarifs de contrôle assainissement collectif concernent les contrôles lors de vente d'immeuble ou lorsque l'abonné réalise les travaux de branchement sur la partie publique.

Les contrôles pour vérifier la bonne exécution des branchements privés lors de leur raccordement au réseau public d'assainissement sont quant à eux gratuits.

Le Syndicat pratique un contrôle systématique des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement ; avec dans un premier temps un contrôle en tranchée ouverte puis un contrôle à la fumée avec vérification des écoulements lorsque l'immeuble était livré. Une attestation de conformité était ainsi délivrée.

Le syndicat applique une majoration de 100% de la part assainissement sur la facture d'eau dans les cas de figure suivants :

- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.



- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat

Le tableau ci-après montre le mode de facturation du syndicat et de la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2023	Tarif EMMA 2024
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT	410 € HT

Décision soumise au vote de l'assemblée

- **Nous proposons d'appliquer les prix proposés dans le tableau ci présenté**
- **Nous proposons de maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure cités.**

5-6 Tarifs extraits de plan EMMA 2024 :

Décision soumise au vote :

- **Maintenir la possibilité de facturer les copies de plan**
- **Adoption des tarifs proposés**

Type papier	Copie Plan Noir et Blanc	Copie Plan Couleur
A0	20 € HT	25 € HT
A1	10 € HT	20 € HT
A2	8 € HT	10 € HT



Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général de Collectivités territoriales,
- Considérant la situation financière et projets du syndicat,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**

DECIDE à l'unanimité,

D'adopter les tarifs présentés pour l'année 2024.

- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 19 Décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-200087278-20240624-2406_05_DEL_RPQ-DE



EMMA
Eaux Marennes
Marenne - Adour

SYNDICAT EAUX MARENSIN MAREMNE-ADOUR

20 rue des Bobines
40230 ST VINCENT-DE-TYROSSE

Mail : contact@emma40.fr

Tél. : 05 58 77 02 40

www.emma40.fr

